



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 27 FEVRIER 2017 A 19h30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à 19h38, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt et un février deux mille dix-sept à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme VICTOR, M. DE VARINE-BOHAN, Mme PRADET, M. GOSSET, Mme MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANÇON, M. LEBRETON, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU.

Absents ayant donné procuration :

Mme TILLY, a donné procuration à Mme RE
Mme KALAYJIAN, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
M. LEBAS, a donné procuration à M. PANISSAL
M. DELPRAT, a donné procuration à Mme MESADIEU

Absente n'ayant pas donné procuration :

Mme DE QUENETAINE

Arrivé en cours de séance :

M. DELPRAT, 21h26, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2017_0002

Départ en cours de séance :

Mme LIME-BIFFE, 22h31, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2017_0008, donne procuration à M. TARDIEU

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 3 octobre 2016 et du 5 décembre 2016, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité (vote n°2).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)
--

II/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Orientations budgétaires pour l'exercice 2017
- 1.2/ Commission consultative des services publics locaux – Travaux effectués en 2016
- 1.3/ Rapport d'activité 2015 de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 1.4/ Déclassement pour vente aux enchères en ligne de biens mobiliers réformés par la Ville
- 1.5/ Mise à jour des tableaux des effectifs communaux
- 1.6/ Constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Chaville, Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray pour examiner les conditions de rapprochement entre ces différentes communes

III/ VIE LOCALE

- 2.1/ Dispositifs de prévention de la délinquance – Demande de subventions au Conseil départemental des Hauts-de-Seine
- 2.2/ Tarifs du service de téléassistance
- 2.3/ Etablissements d'accueil du jeune enfant - Modification du plancher des ressources mensuelles pour le calcul des participations familiales
- 2.4/ Contrat « Enfance et Jeunesse » conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine - Avenant portant sur le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « L'Ilot »
- 2.5/ Convention de mise à disposition de moyens passée avec la Régie culturelle Atrium de Chaville

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Attribution de subventions communales à des commerces dans le cadre de l'opération FISAC
- 3.2/ Renouvellement de l'adhésion de la Commune au partenariat de Mutualisation de l'Information Géographique dans les Hauts-de-Seine
- 3.3/ Enfouissement des réseaux rue du Père Komitas - Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée avec le SIGEIF et l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.4/ Etablissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » - Convention de mise à disposition de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages
- 3.5/ Dénomination de la voie d'accès à la copropriété du 3, rue Anatole France

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Cession de deux emplacements de stationnement du parking situé 39/47, rue Anatole France
- 4.2/ ZAC du Centre-Ville - Déclassement du domaine public d'une partie de la propriété communale sise 1403, avenue Roger Salengro
- 4.3/ ZAC du Centre-Ville – Cession à la SPL « Seine Ouest Aménagement » d'une partie de la propriété communale sise 1403, avenue Roger Salengro
- 4.4/ Reconstruction du Centre Technique Municipal – Demande de subvention

VI/ POINT D'INFORMATION

Point d'information unique / Mise à disposition d'agents communaux

1.1/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2017

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

1) DES INDICATEURS ECONOMIQUES EN DEMI-TEINTES

Les indicateurs économiques mondiaux et nationaux ont un impact sur les prévisions des budgets des organisations publiques autour d'un élément pivot qui est le taux de croissance du produit intérieur brut.

Le taux de croissance permet effectivement d'évaluer les recettes fiscales, le niveau des dépenses publiques et le ratio d'endettement.

Pour ces raisons, les fluctuations de l'économie mondiale, européenne et nationale, elles-mêmes liées parfois à des événements non économiques (attentats, résultats de consultations électorales, etc.) sont déterminantes pour les prévisions budgétaires.

En 2016, la croissance mondiale s'est élevée à 2,4%. Celle des économies avancées s'est montrée très contrastée avec des à-coups d'un trimestre à un autre, tantôt au ralenti, tantôt plus vive, pour atteindre finalement sur l'année 1,6% aux Etats-Unis ainsi que dans la zone euro et 1,1% au Japon.

Les économies émergentes ont retrouvé un peu de tonus même si leur croissance reste modérée. L'Inde et la Chine affichent un taux proche de 7%, l'économie russe se stabilise avec un taux néanmoins quasi nul et le Brésil voit sa récession s'atténuer.

Dans la zone euro, la croissance aura résisté aux incertitudes politiques et à la vague d'attentats en raison notamment du cours des matières premières qui ont peu progressé et des taux d'intérêts qui ont à nouveau reculé.

La croissance française n'a pas atteint le taux de 1,5%, sur lequel l'Etat avait fondé ses prévisions budgétaires 2016, puisque finalement elle aura été de 1,1%.

Ainsi, l'amélioration des finances publiques aura été très relative avec un solde budgétaire estimé à 3,3% du PIB fin 2016 et une stabilisation de la dette à 96,1 Mds € tandis que les dépenses publiques n'auront pas véritablement baissé. La politique accommodante de la Banque Centrale Européenne en matière de taux et la faible inflation (0,2%) ont sans doute été des facteurs d'amélioration mécanique des soldes budgétaires.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2017, l'Etat prévoit un taux de croissance de 1,4% et un déficit public de 2,7%, en dessous de la norme européenne de 3%.

D'après les dernières notes de conjoncture, le taux de croissance en 2017 serait plutôt proche de celui de 2016, soit 1,3% et le déficit public resterait malgré tout à un peu plus de 3%. L'amélioration des comptes publics sera lente, ce qui ne permettra pas d'alléger la contribution des budgets locaux au redressement de ces comptes.

Par ailleurs, même si les taux directeurs de la BCE restent bas, le retour à la hausse du prix du pétrole, entrainera l'augmentation du coût des matières premières et du taux de l'inflation.

Globalement, on ne peut pas vraiment compter sur une relance économique susceptible d'accorder une « embellie » aux budgets publics, d'autant plus qu'au niveau local, la situation restera complexe.

2) UN CONTEXTE FINANCIER LOCAL BROUILLE PAR LA REFORME INSTITUTIONNELLE

Depuis 2016, la Commune est liée financièrement avec deux entités dont la nouvelle Métropole du Grand Paris.

- *La Métropole du Grand Paris*

Avec l'entrée en vigueur de la loi NOTRe en 2016, la Commune est devenue membre du nouvel établissement de coopération intercommunale de la Métropole du Grand Paris (MGP), tandis que son ancien EPCI de rattachement, Grand Paris Seine Ouest, devenait un établissement public territorial (EPT).

En dehors de la complexification des flux financiers intervenant dorénavant entre les trois niveaux institutionnels, et détaillée dans le précédent rapport d'orientations budgétaires, il est encore difficile à l'heure actuelle d'appréhender complètement les incidences financières qu'aura cette réorganisation administrative à terme.

Pour sa première année de fonctionnement, la MGP disposait d'un budget de fonctionnement de 3,4 Mds € et d'un budget d'investissement de 74,6 M€.

En fonctionnement, les crédits consacrés au reversement de produits aux communes membres et à certains anciens EPCI devenus EPT s'élevaient à 3,36 Mds €.

En investissement, 73,5 M€ étaient consacrés aux subventions d'équipement. A ce sujet, le Conseil de la MGP a créé, par délibération du 30 septembre 2016, un fonds d'investissement métropolitain « afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole ». Chaville pourrait espérer un financement du projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/les Iris », au titre des opérations « facilitant la rénovation thermique du patrimoine bâti ».

Ainsi, le premier budget de la MGP a été essentiellement consacré à des versements en dotations ou subventions aux membres de la Métropole. En termes de dotations, la Commune a perçu en 2016 un montant de 781 581 € au titre de l'ex-dotation de compensation « part salaires », qu'elle reverse de toute façon au territoire via le FCCT. Par contre, la Commune rend à la MGP l'attribution de compensation négative résiduelle après cristallisation des dotations de solidarité communautaire intervenue fin 2015.

En 2017, la MGP devra définir les compétences d'intérêt métropolitain en dehors de ses compétences obligatoires qui sont au nombre de quatre : aménagement de l'espace métropolitain, politique locale de l'habitat, développement économique, social et culturel, protection de l'environnement et cadre de vie.

Trois compétences pourraient être partagées avec les territoires dans les domaines de l'aménagement (opérations d'aménagement, réserves foncières, etc.), de la création de zones d'activité, de l'amélioration de l'habitat et de la résorption de l'habitat insalubre.

Il est prévu que la mise en place de ces compétences s'effectuera de manière progressive jusqu'en 2018.

A cet effet, la MGP devra développer des moyens en services et personnel et constituer des réserves budgétaires pour agir là où elle est légalement compétente et là où elle aura décidé l'intérêt métropolitain.

Par voie de conséquence, le budget métropolitain connaîtra une montée en charge pour les actions de la Métropole et, dans un contexte d'évolution aléatoire des recettes fiscales qui lui ont été transférées, en particulier la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), il n'est pas certain qu'elle puisse maintenir un niveau de dotations ou de subventions aux membres comme cela a été le cas en 2016.

- **L'Etablissement Public Territorial GPSO**

La Commune étant membre de GPSO, devenu un établissement public territorial avec une autonomie fiscale largement amoindrie, il importe de dire quelques mots sur les perspectives financières de celui-ci.

En 2015, le budget de fonctionnement de GPSO s'élevait à 370 M €, dont 145 M€ de reversements au titre de la solidarité interne (attributions de compensation, dotations de solidarité communautaire et fonds de concours) et externe (fonds de péréquation intercommunal et communal - FPIC - et fonds national de garantie individuelle de ressources - FNGIR). Au niveau des recettes, elles s'élevaient à 373 M€ dont 187 M€ de produits fiscaux.

En 2016, le budget de fonctionnement n'est plus que de 232 M€, dont 74 M€ de reversements en dépenses (principalement 24,8 M€ au titre du FPIC, 11,6 M€ au titre du FNGIR et 34,6 M€ au titre de la dotation d'équilibre versée à la Métropole).

Les principales recettes de l'EPT comportent désormais le fond de compensation des charges transférées (FCCT) versé par les communes membres pour 115,5 M€ et les produits fiscaux pour 102 M€, soit 85 M€ de moins par rapport à 2015.

Ainsi GPSO perd le dynamisme des impôts et taxes qu'il percevait auparavant ce qui pourrait compromettre à terme l'équilibre du budget du groupement car il devra supporter le dynamisme des dépenses (dont le FPIC) sans plus bénéficier du dynamisme des recettes.

Selon une étude prospective commandée par l'EPT en 2016 pour la période 2017/2020, il y aurait une forte diminution de l'épargne brute qui, à terme, serait tout juste suffisante pour couvrir le capital de la dette.

Corrélativement, il y aurait une forte diminution de l'investissement. A ce sujet, GPSO évoque une difficulté croissante à assurer ses obligations patrimoniales sur les équipements liés aux compétences transférées.

On mesure à quel point les trajectoires financières des trois rangs d'institutions (MGP, EPT, communes) sont imbriquées et susceptibles, en fonction des décisions prises, d'impacter les budgets des uns et des autres sans que cela puisse être toujours anticipé.

On mesure également à quel point il y aurait intérêt à renforcer les synergies entre les communes et pourquoi pas envisager, à l'échelle de Chaville, Meudon, Sèvres et Ville d'Avray, un rapprochement en vue de la création éventuelle d'une commune nouvelle à l'instar de celui engagé par Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux.

3) UN BUDGET COMMUNAL 2017 STABLE QUI MAINTIENDRA LE CAP DES SERVICES A LA POPULATION

Malgré un environnement mouvant et incertain, le budget de la Commune pour l'exercice 2017 ne variera pas vraiment par rapport à celui de 2016 et devrait s'élever à globalement à 38 M€, dont 28 M€ pour le fonctionnement et 10 M€ pour l'investissement.

Les principales ressources de ce budget seront, pour le fonctionnement, le produit des contributions directes estimé à hauteur de 17,4 M€ et, pour l'investissement, l'épargne qui devrait atteindre près de 6 M€.

Le produit des contributions directes, qui n'évoluera que par les bases fiscales, comportera une part de 13,7 M€ pour la Commune et une part de 3,7 M€ reversés à GPSO.

Il n'y aura pas de hausse des taux en 2017, ceux-ci, pour la part communale, demeurant à leur niveau voté en 2012, soit 15,51% pour la taxe d'habitation, 18,69% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 22,25% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les anciens taux de GPSO étant respectivement pour chacune des taxes de 7,25%, 0,65% et 0,55%, les taux cumulés seront donc de 22,76% pour la TH, 19,34% pour la TFPB et 22,80% pour la TFPNB comme en 2016.

Le gain de produit fiscal du fait de l'évolution des bases compensera la baisse de la dotation globale de fonctionnement qui se poursuit en 2017.

Les graphiques ci-dessous indiquent la répartition des prévisions de dépenses dans les différents secteurs et des prévisions de recettes en fonction de leur origine.

Les prévisions de dépenses ventilées par secteur comprennent les charges à caractère général, les charges de personnel et les subventions versées aux tiers qui concourent eux-mêmes à l'offre de prestations à la population.

Le graphique « dépenses » met en évidence, qu'en fonctionnement, sur un budget qui s'élèverait, pour la « part » communale, à 23,5 M€ (c'est-à-dire en déduisant le FCCT réservé à GPSO et estimé à 4,4 M€), 64% des crédits seront consacrés aux services à la population (éducation, culture et vie locale, sports, jeunesse, loisirs, familles), soit un peu plus de 15 M€.

En ce qui concerne les prévisions de recettes, le graphique met en évidence que la totalité du produit des impôts locaux, estimé à 13,7 M€ pour la « part » commune, et les produits issus de l'application des tarifs aux services à la population (inchangés depuis le 1^{er} janvier 2015 et estimés à 1,8 M€) financeront ces services qui restent un axe majeur des choix de la Municipalité qu'elle s'attachera à préserver.

De même, la Municipalité s'attachera à contenir les frais généraux qui correspondent en gros à la dotation globale de fonctionnement, soit un volume de près de 3 M€. Autrement dit, cette dotation étant en baisse continue depuis maintenant 2013, l'effort d'économies est réellement effectué sur les dépenses d'administration générale. Pour ce faire, la Municipalité continuera sur la lancée, initiée depuis plusieurs années, de rationalisation et de mutualisation des tâches de gestion ainsi que de dématérialisation des traitements administratifs.

Le FFCT versé à GPSO, estimé à 4,4 M€, finance des dépenses qui profitent aussi directement aux habitants : il s'agit, comme sa dénomination l'indique, de financer des charges transférées parmi lesquelles figurent la voirie, l'éclairage public, les espaces verts, le service d'assainissement, les transports collectifs et les conservatoires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT



- Education, jeunesse, loisirs, sports
- Famille, action sociale
- Culture, animation et vie locale
- Administration générale
- Aménagement, cadre de vie, ordre public
- Frais financiers et autres charges
- Fonds de compensation versé à GPSO

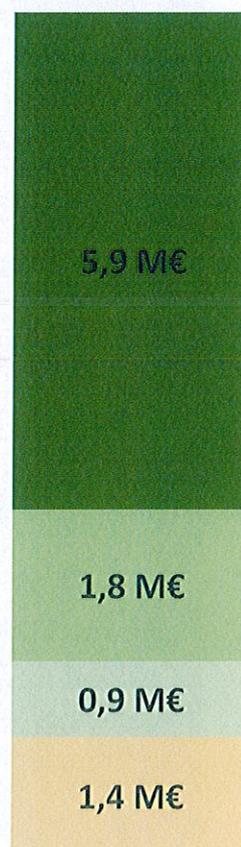
- Produit des impôts locaux part communale
- Recettes tarifaires
- Dotation globale de fonctionnement
- Impôts indirects et attributions diverses
- Autres recettes
- Produit des impôts locaux part GPSO et ex CPS

En investissement, une part importante des crédits sera consacrée à des travaux de réhabilitation lourde ou de reconstruction d'équipements, soit environ 5,4 M€. Ces travaux concerneront le stade « Jean Jaurès », financé par le Département dans le cadre du contrat de développement territorial, la première tranche du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris », la toiture de l'Atrium et le centre technique municipal.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



RECETTES D'INVESTISSEMENT



- Remboursement de la dette
- Gros travaux de réhabilitation ou de reconstruction*
- Investissements courants et reports 2016

- Autofinancement
- Subventions et reports 2016
- Recettes propres à l'investissement
- Emprunt

*stade Jean Jaurès, groupe scolaire Anatole France/les Iris, toiture de l'Atrium, centre technique municipal.

Au sujet du centre technique municipal, le projet de requalification de l'ensemble bâti situé 50, rue Maneyrol, implique son déplacement. Ce sera l'occasion de moderniser le cadre de travail des services techniques, sur lesquels repose le bon fonctionnement des équipements communaux.

Les travaux courants de rénovation de bâtiments, d'aménagements divers, le renouvellement de matériel et les restes à réaliser 2016 représenteront environ 2,2 M €. Parmi ces travaux, il y aura certainement l'aménagement d'un cabinet médical, devenu nécessaire pour permettre l'installation de médecins en raison de la pénurie de praticiens dans certains domaines.

L'investissement sera autofinancé à hauteur de 60% par l'épargne qui devrait atteindre près de 6 M€. Cette épargne sera constituée du résultat de la gestion 2016 ainsi que de la dotation aux amortissements.

Le financement de l'investissement sera complété par des subventions à hauteur de 1,8 M€ (dont 1,28 M€ pour le stade « Jean Jaurès »), par les ressources traditionnelles telles le FCTVA et par un emprunt affecté pour bonne partie à la 1^{ère} tranche de l'opération du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris ».

4) LES INVESTISSEMENTS DES PROCHAINES ANNEES

Depuis plusieurs années, la Municipalité poursuit une politique de rénovation des équipements municipaux notamment dans les domaines scolaire, sportif, culturel et d'accueil des familles (petite enfance, personnes âgées).

C'est un projet de long terme débuté au cours du précédent mandat, qui se poursuit actuellement et se poursuivra encore après 2020 selon deux priorités : anticiper une augmentation des effectifs scolaires et rénover les bâtiments en visant la performance énergétique.

Jusqu'à la fin de ce mandat, c'est l'opération de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » qui mobilisera l'essentiel des crédits en investissement, soit environ 7 M€ TTC. L'opération sera phasée en plusieurs tranches, la première inscrite au budget 2017 portant sur l'école maternelle des Iris.

En 2018, les crédits seront consacrés à la réhabilitation de l'école élémentaire, la dernière tranche portant sur le gymnase et les logements devant être programmée en 2019/2020.

En 2018, interviendra également la réhabilitation de l'école maternelle des Jacinthes, inscrite dans le contrat de développement territorial signé avec le département des Hauts-de-Seine pour la période 2016/2018.

Enfin, d'ici la fin du mandat, seraient programmés la reconstruction d'un équipement collectif au 50, rue Maneyrol, le réaménagement de l'école maternelle des Myosotis et la réhabilitation du centre culturel l'Atrium portant sur les installations de chauffage, les ouvrants et les façades. Ces trois futures opérations devraient mobiliser environ 6 M€ de crédits. A cela s'ajouteront les crédits pour l'investissement courant qui représente un volume annuel compris entre 1 à 1,5 M€.

Dans les prochaines années, la baisse continue des marges de manœuvre financières entraînant l'érosion de l'épargne, le tarissement des recettes de cessions d'actifs et la difficulté croissante d'obtenir des subventions dont les critères d'attribution sont de plus en plus sectorialisés (développement durable, équipements structurants, quartiers en difficulté, etc.) impliqueront de recourir à l'emprunt pour financer l'investissement.

5) RETROUVER DES CAPACITES D'EMPRUNT

Selon le tableau ci-après, la dette s'infléchit à partir de 2019. La Commune pourra réemprunter passé le « plateau » d'annuités de 2016/2017/2018.

Profil d'extinction de la dette par année jusqu'en 2030 :

Année	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2016	15 837 552,74 €	2 205 691,55 €	338 098,05 €	2 543 789,60 €	15 231 861,19 €
2017	15 231 861,19 €	2 352 782,90 €	283 514,74 €	2 636 297,64 €	12 879 078,29 €
2018	12 879 078,29 €	2 352 626,05 €	235 807,41 €	2 588 433,46 €	10 526 452,24 €
2019	10 526 452,24 €	1 421 592,33 €	192 443,39 €	1 614 035,72 €	9 104 859,91 €
2020	9 104 859,91 €	1 081 935,06 €	160 713,20 €	1 242 648,26 €	8 022 924,85 €
2021	8 022 924,85 €	1 025 513,93 €	147 458,29 €	1 172 972,22 €	6 997 410,92 €
2022	6 997 410,92 €	1 057 124,36 €	134 361,00 €	1 191 485,36 €	5 940 286,56 €
2023	5 940 286,56 €	962 986,57 €	118 636,19 €	1 081 622,76 €	4 977 299,99 €
2024	4 977 299,99 €	836 109,47 €	105 499,48 €	941 608,95 €	4 141 190,52 €
2025	4 141 190,52 €	862 812,26 €	90 918,69 €	953 730,95 €	3 278 378,26 €
2026	3 278 378,26 €	724 016,01 €	75 538,74 €	799 554,75 €	2 554 362,25 €
2027	2 554 362,25 €	532 359,91 €	61 103,15 €	593 463,06 €	2 022 002,34 €
2028	2 022 002,34 €	553 892,09 €	48 450,50 €	602 342,59 €	1 468 110,25 €
2029	1 468 110,25 €	322 963,62 €	34 135,00 €	357 098,62 €	1 145 146,63 €
2030	1 145 146,63 €	212 815,56 €	27 052,95 €	239 868,51 €	932 331,07 €

A court et moyen terme, la Municipalité s'attachera à réserver le recours à l'emprunt en priorité pour l'opération de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris ». Celui-ci devrait être de l'ordre de 5 M€ et serait mobilisé de 2017 à 2019, ce qui permettrait de décaler les remboursements à 2020.

Avec cet emprunt, le profil d'extinction de la dette jusqu'en 2030 serait le suivant :

Année	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2016	15 837 552,74 €	2 205 691,55 €	338 098,05 €	2 543 789,60 €	15 231 861,19 €
2017	15 231 861,19 €	2 352 782,90 €	283 514,74 €	2 636 297,64 €	12 879 078,29 €
2018	12 879 078,29 €	2 352 626,05 €	235 807,41 €	2 588 433,46 €	10 526 452,24 €
2019	10 526 452,24 €	1 421 592,33 €	192 443,39 €	1 614 035,72 €	9 104 859,91 €
2020	14 104 859,91 €	1 287 718,65 €	236 963,20 €	1 524 681,85 €	12 817 141,26 €
2021	12 817 141,26 €	1 235 413,19 €	220 370,33 €	1 455 783,52 €	11 581 728,07 €
2022	11 581 728,07 €	1 271 221,61 €	204 080,82 €	1 475 302,43 €	10 310 506,46 €
2023	10 310 506,46 €	1 181 365,76 €	185 099,95 €	1 366 465,71 €	9 129 140,70 €
2024	9 129 140,70 €	1 058 856,25 €	168 815,05 €	1 227 671,30 €	8 070 284,45 €
2025	8 070 284,45 €	1 090 013,97 €	150 673,66 €	1 240 687,63 €	6 980 270,48 €
2026	6 980 270,48 €	955 761,76 €	131 838,35 €	1 087 600,11 €	6 024 508,72 €
2027	6 024 508,72 €	768 740,57 €	113 878,29 €	882 618,86 €	5 255 768,15 €

2028	5 255 768,15 €	795 000,36 €	97 765,43 €	892 765,79 €	4 460 767,79 €
2029	4 460 767,79 €	568 894,06 €	79 648,33 €	648 542,39 €	3 891 873,73 €
2030	3 891 873,73 €	463 664,61 €	68 826,09 €	532 490,70 €	3 428 209,12 €

La stratégie consistera donc à moduler le recours à l'emprunt par rapport aux annuités de chaque exercice afin d'éviter une forte hausse de celles-ci, ce qui pourrait conduire à augmenter les impôts.

Cette stratégie limite, certes, le volume d'investissements mais elle est raisonnable dans un contexte de fortes contraintes financières et d'incertitudes.

6) LE PERSONNEL : LES EFFETS POSITIFS D'UNE VERITABLE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET COMPETENCES

Pour avoir une vision correcte de l'évolution des effectifs et de la masse salariale, il apparaît utile de faire une présentation pour chaque entité Ville/CCAS/SSIAD.

Plusieurs phénomènes de transferts sont intervenus depuis 2007 : en 2010, transfert du service espaces verts à GPSO avec 13 agents, en 2012, transfert du service logement du CCAS à la Ville avec 3 agents, en 2015 transfert du service « séniors » du CCAS à la Ville avec 3 agents.

Les agents du SSIAD ont été transférés du CCAS à la Ville en 2015 mais la masse salariale du service est imputée dans un budget annexe autofinancé par l'assurance maladie.

Evolution des effectifs (postes pourvus) et masse salariale depuis 2007 :

Exercice	VILLE				CCAS				SSIAD			
	TIT	NT	total		TIT	NT	total		TIT	NT	total	
2007	294	80	374	12 232 415	9	4	13	787 852	6	3	9	330 839
2008	291	80	371	12 906 652	9	2	11	811 791	9	6	15	394 488
2009	295	72	367	12 762 504	7	1	8	778 132	10	3	13	375 950
2010	279	76	355	12 479 499	9	2	11	449 152	9	4	13	427 466
2011	285	75	360	12 904 022	7	3	10	443 161	10	5	15	546 281
2012	284	69	353	13 533 985	3	3	6	415 942	7	8	15	579 251
2013	282	72	354	13 637 316	2	4	6	337 590	12	2	14	537 276
2014	291	58	349	13 908 053	3	1	4	332 168	11	5	16	562 985
2015	278	51	329	13 972 177	3	1	4	204 928	10	6	16	489 546
2016	264	50	314	13 332 973	3	1	4	208 869	12	3	15	529 708

En isolant le SSIAD et en regroupant Ville et CCAS, les effectifs qui étaient de 387 agents en 2007 se retrouvent à 318 agents à fin 2016. En décomptant les 13 agents du service espaces verts, l'économie nette de postes aura été de 56 malgré le renforcement des services techniques courant 2016.

Sur ces 56 postes économisés, une quarantaine l'ont été dans les services fonctionnels ou administratifs. Les services à la population ont été peu touchés.

C'est le fruit de réorganisations d'ampleur que la Municipalité a su largement anticiper par rapport aux contraintes qui s'imposent au moyen d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences qui vise à ajuster en permanence les besoins en personnel avec les besoins réels des services.

En ce qui concerne la masse salariale, toujours en regroupant celle de la Ville et du CCAS, elle était de 13 020 267 € en 2007 pour se retrouver à 13 541 842 € en 2016, soit une progression lissée de 4% seulement en 9 ans. La masse salariale progresse mécaniquement du fait du glissement/vieillesse/technicité et des multiples réformes statutaires intervenant maintenant presque chaque année !

Les effectifs de Chaville sont essentiellement féminins et se retrouvent principalement dans les services à la population, dont le poids est prédominant en ressources humaines.

Le tableau ci-dessous donne la répartition en pourcentage des effectifs entre les services par sexe pour l'année 2016 :

Service	% femmes	% hommes	ensemble
Petite enfance	25%	1%	26%
Education	12%	3%	15%
Accueil périscolaire et accueils de loisirs	8%	5%	13%
Culture – vie locale	5%	4,5%	9,5%
Jeunesse et sports	4%	4%	8%
Personnes âgées - SSIAD	5%	0%	5%
Sous total services à la population	59%	17,5%	76,5%
Administration générale	8%	2%	10%
Services techniques - Aménagement urbain, logement	3%	6%	9%
Accueil /Etat civil	2%	0%	2%
Sécurité	1%	1%	2%
Commerce - Marché	0%	0,5%	0,5%
Sous total services fonctionnels	14%	9,5%	23,5%
TOTAL GENERAL	73%	27%	100%

7) L'EGALITE FEMMES/HOMMES : UN ENJEU A INTEGRER DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

Bien que pour le moment non soumise à une nouvelle obligation issue de la loi du 4 août 2014 qui impose aux collectivités de plus de 20 000 habitants de donner des indications sur les actions développées pour assurer l'égalité femmes/hommes, quelques informations peuvent être exposées.

En interne dans les services, le tableau ci-après met en exergue un résultat surprenant lorsqu'on considère le niveau des rémunérations constaté en 2016 :

Rémunération nette mensuelle moyenne	Femmes	Hommes
Catégorie A	2 798,17 €	2 840,96 €
Catégorie B	1 958,08 €	2 058,26 €
Catégorie C	1 552,38 €	1 660,42 €
Régime indemnitaire brut mensuel moyen	Femmes	Hommes
Catégorie A	783,43 €	957,90 €
Catégorie B	431,57 €	515,89 €
Catégorie C	220,39 €	211,22 €

La lecture des deux tableaux ci-dessus laisserait à penser que les hommes sont moins nombreux dans la collectivité mais mieux payés...

En réalité, la différence de traitement entre femmes et hommes provient d'un phénomène historique : les grilles de rémunération des filières techniques sont plus avantageuses que celles des autres filières en raison du principe de parité avec la fonction publique d'Etat ayant entraîné un alignement des rémunérations des agents de la filière technique sur ceux des agents des anciennes directions de l'Équipement lesquelles avaient besoin d'être attractives au lendemain de la Seconde guerre mondiale...

Cette distorsion existe toujours et l'harmonisation du régime indemnitaire menée par la Municipalité en 2011 a permis de réduire les écarts.

Hormis cette petite différence qui subsiste, les postes d'encadrement à Chaville sont occupés majoritairement par des femmes : elles sont au nombre de 8 pour 5 hommes.

Au niveau externe, la Municipalité s'attache à assurer un égal accès aux services municipaux qui, à ce sujet, ne posent pas de problème particulier. Elle renforce, par ailleurs, ses actions envers un public d'adolescentes et de jeunes filles pour lesquelles il a pu être constaté une faible présence dans certaines activités. Un travail de fond est notamment mené par le service jeunesse avec les clubs et les associations pour intégrer davantage de public féminin.

Depuis peu, une conseillère municipale déléguée à l'égalité femmes/hommes a été nommée pour travailler en étroite collaboration avec les services.

8) LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE

Le budget du SSIAD pour 2017 intégrera un nouveau poste d'infirmier dans les charges de personnel.

Ce poste a été pourvu à la fin de l'année 2016 à la suite des recommandations de l'Agence Régionale de Santé.

Il permettra de mieux assurer le suivi des personnes âgées, en particulier celles qui nécessitent des soins spécifiques.

En effet, la tendance est vers une prise en charge de personnes avec des pathologies plus lourdes qui implique de renforcer l'effectif d'infirmiers, à présent au nombre de deux (dont la directrice du SSIAD).

Dès lors le budget du service va évoluer à la hausse avec une masse salariale passant de 540 000 € à 605 000 €.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 25 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2017_0001) :

- **Approuve les orientations générales du budget communal pour l'exercice 2017, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.**

1.2/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX TRAVAUX EFFECTUES EN 2016

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au cours de l'année précédente doit être présenté l'année suivante au Conseil municipal.

La CCSPL s'est réunie, une première fois le 19 septembre 2016, afin d'émettre un avis sur le projet de création d'une régie culturelle communale sous la forme d'un établissement public local à caractère industriel ou commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie culturelle Atrium de Chaville ». Cette régie sera chargée, pour le compte de la Commune, d'organiser des activités culturelles et des spectacles au centre culturel municipal de l'Atrium en vue de reprendre les missions jusqu'alors confiées à l'association Atrium, notamment l'animation et la promotion culturelle sous toutes ses formes, ainsi que la commercialisation des espaces dont elle dispose. Un avis favorable a été émis à l'unanimité des membres de la CCSPL.

La CCSPL s'est ensuite réunie, le 7 novembre 2016, pour examiner les rapports annuels 2015 :

- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » ;
- sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » ;
- de la société ENGIE COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain ;
- de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration collective jusqu'au 14 juillet 2015.

Lors de l'examen de ces rapports, qui ont par ailleurs été présentés au Conseil municipal le 5 décembre 2016, les membres de la CCSPL ont particulièrement abordé lors de cette séance les points suivants :

- Les déchets ménagers et assimilés :
 - Les déchèteries mobiles sont supprimées.
 - La collecte des sapins de Noël fonctionne bien.
 - Les déchets végétaux font l'objet d'un apport volontaire (des sacs en papier sont remis aux personnes qui en ont besoin).

- La collecte du verre est très bruyante. Les conteneurs de verre sont donc au fur et à mesure enterrés afin de diminuer les nuisances sonores mais leur enfouissement pose problème en raison de la présence des réseaux. Dans l'avenir, tous les conteneurs de verre seront enfouis mais cela prend du temps et cette opération est très onéreuse.
 - Moins d'habitants déposent le verre dans les conteneurs correspondants.
 - La déchèterie des Bruyères à Sèvres est très utilisée, la déchèterie de Meudon reste très fréquentée et la collecte de pneumatique se situe à Fort d'Issy.
 - Le léger excédent du budget permettra d'investir dans du matériel roulant.
 - Les encombrants et les dépôts sauvages représentent un coût assez important par habitant justifié par un service de gestion conséquent. La lutte contre les dépôts sauvages est très compliquée. Le problème est réel même s'il connaît une légère amélioration. La question est posée de savoir quelle communication permettrait de lutter contre les déchets sauvages.
 - Il est demandé la possibilité de fournir une carte à chaque copropriété afin de pouvoir déposer des encombrants à la déchèterie.
 - Une incitation est faite au compostage.
 - Atteinte des objectifs du programme local de prévention des déchets : réduction en 2015 de – 7% des déchets d'ordures ménagères résiduelles et recyclables par rapport à 2009.
 - Mise en place d'une application mobile « SO net » par GPSO : un habitant peut signaler de son téléphone portable tout problème constaté sur l'espace public en vue d'une intervention rapide des services techniques.
 - Il serait intéressant d'avoir plus de clarté sur le devenir des déchets recyclables car cela pourrait créer une stimulation au recyclage.
 - Disparition du SYELOM en 2017.
 - L'enfouissement des déchets dits « ultimes » est en baisse car le tri des déchets s'améliore.
 - Numéro vert de GPSO : les retours sont positifs car bonne réactivité des services. En parallèle, cela coûte cher car trop de réactivité n'incite pas à une attitude civique.
- L'assainissement :
- Les 26 000 mètres linéaires de canalisations à Chaville sont entretenus de manière régulière. Il n'y a aucune nouvelle création de canalisation.
 - De gros travaux ont été faits à Chaville (rues Guynemer, du Professeur Roux et des Jonquilles).
 - De nombreuses actions sont menées pour le maintien de la qualité de l'assainissement.
 - La rénovation des collecteurs est très onéreuse.
 - A certains endroits ont été relevés des problèmes récurrents d'odeurs. Il n'y a pas vraiment de bonnes solutions contre les mauvaises odeurs. La lutte contre ces mauvaises odeurs consiste à poser des filtres afin d'éviter la prolifération des bactéries. Les odeurs se manifestent aux endroits où l'évacuation des eaux usées ralentit. En période de sécheresse, les bactéries se développent dans les recoins. En période de pluie, le ruissellement des eaux de pluies permet d'éviter ces mauvaises odeurs. La SEVESO fait une évaluation scientifique des odeurs.
- Le chauffage urbain :
- Il est demandé pourquoi la révision des 40 000 h a été faite en 2014 alors que les travaux sur la centrale ont eu lieu en 2016. Cela représente un coût non négligeable pour les habitants.
Une réunion est à prévoir à ce sujet avec le responsable de COFELY.
- La restauration collective :
- Investissement dans du nouveau matériel.
 - Des analyses sanitaires sont effectuées régulièrement par l'Institut Pasteur, qui peut donner des avertissements. Des pénalités sont appliquées en cas de problème d'hygiène (non-respect du cahier des charges).
 - Pour la viande, le Label Rouge est préféré au Bio, qui est cher et difficile à vérifier.

Concernant les rapports 2015 sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable que la CCSPL avait l'habitude d'examiner chaque année, il a été précisé les éléments suivants :

Les établissements publics territoriaux exerçant de plein droit, depuis la loi Notre, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence « eau », l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » est devenu adhérent du SEDIF au 1^{er} janvier 2016 en lieu et place des communes membres qui adhéraient à ce syndicat au 31 décembre 2015. Dans ces conditions, il revient dorénavant au président de cet établissement de présenter ces documents à son assemblée délibérante.

Néanmoins, bien que le Conseil municipal n'ait plus à délibérer sur les rapports en question, il a semblé utile de communiquer malgré tout aux membres de la CCSPL une synthèse de ces rapports présentés au conseil de territoire de GPSO le 28 septembre 2016.

Ainsi, les membres de la CCSPL ont particulièrement abordé au sujet du SEDIF les points suivants :

- Le prix de l'eau est en très légère baisse.
- Bien que le prix de l'eau baisse, la facture des abonnés augmente malgré tout en raison des autres postes. Le poste le plus important dans le prix de l'eau est l'assainissement.
- Le SEDIF a été le partenaire de la COP21.
- Les gros investissements du SEDIF : le remplacement des conduites en plomb qui est dorénavant terminé, le télérelevé appliqué sur la totalité des abonnés du SEDIF, le renouvellement des conduites/canalisations d'eau. Une vigilance est nécessaire pour assurer la rotation du renouvellement des conduites d'eau.
- Baisse progressive de la consommation d'eau et réduction des fuites sur le réseau.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01_2017_0002) :

- **Constata les travaux ainsi effectués en 2016 par la commission consultative des services publics locaux.**

1.3/ RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a ainsi transmis son rapport d'activité 2015 aux élus de chaque commune membre. Ce rapport est également disponible en téléchargement sur son site Internet (http://www.seineouest.fr/rapport_activite.mob).

Ce rapport d'activité annuel présente les actions et réalisations conduites par GPSO. Il recense l'ensemble des interventions pilotées par GPSO au cours de 2015 dans le cadre de ses compétences : aménagement, entretien de l'espace public, développement économique, déplacements, environnement, habitat, culture, etc.

Dans son édito, Monsieur BAGUET, Président de GPSO et Maire de Boulogne-Billancourt, présente ainsi ce rapport :

« Face aux bouleversements financiers et institutionnels, Grand Paris Seine Ouest, passé du statut de Communauté d'agglomération à celui d'Établissement public territorial, a maintenu son cap et mené de nombreux projets qui se poursuivront en 2016, et ce, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

Après de multiples rebondissements législatifs, avec la création de la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016, la loi NOTRe a en effet transformé le profil de GPSO. Nous devons gérer davantage d'attributions avec une perte totale d'autonomie financière à l'horizon 2020 !

N'oublions pas que GPSO a déjà perdu 100 millions d'euros depuis 2011 au titre des prélèvements et de la baisse des dotations de l'État ! Si l'exercice budgétaire 2015 a été marqué par la montée en charge de la péréquation – la moitié des dépenses de fonctionnement de GPSO est dédiée à ces mécanismes de solidarité (145 M€) –, nous avons pu maintenir un niveau d'investissement public ambitieux de 80,4 M€ et des services publics de qualité.

Pour cela, les directions de GPSO ont poursuivi leur démarche exemplaire d'optimisation : baisse de la masse salariale de 2,51%, évaluation des politiques publiques culturelles avec des pistes d'économies de l'ordre de 5%, dématérialisation du Conseil communautaire, modernisation de l'éclairage public, division par deux du budget dédié aux illuminations de Noël... Soit au total une économie, en fonctionnement, de plus de 5 M€ depuis 2014 !

En matière de gestion des déchets (32 M€ du budget), l'année 2015 a, notamment, été marquée par l'amélioration du bilan environnemental et la rationalisation budgétaire, avec la mise en place de bennes électriques. Grâce aux initiatives menées depuis 2011 dans le cadre du Programme local de prévention des déchets, l'objectif de réduction de 7% des déchets ménagers a été atteint.

En termes de propreté de l'espace public (18 M€ du budget), les fréquences de nettoyage ont été encore davantage adaptées aux besoins et à la croissance des dépôts sauvages dans nos rues. A ce titre, pour combattre les incivilités, Grand Paris Seine Ouest a initié l'assermentation de onze premiers contrôleurs de l'espace public, habilités depuis novembre 2015 à verbaliser les dépôts sauvages, qui coûtent 4 M€ à la collectivité chaque année ! En 2016, l'assermentation de treize agents supplémentaires est prévue.

Par ailleurs, sur le plan environnemental, GPSO a étendu le zéro pesticide, déjà mis en œuvre dans les parcs et jardins, à l'ensemble de l'espace public. Soulignons également la fin de deux chantiers majeurs : l'Ode, le nouveau conservatoire de Vanves inauguré en juin ; ainsi que le complexe sportif Marcel Bec, aménagé en vue d'accueillir les familles du territoire et d'où s'est élancée la dernière étape du Tour de France, pour le plaisir de tous. Ces deux équipements « fleurons » offrent aux familles une découverte culturelle de qualité dans des conditions privilégiées, et un cadre exceptionnel pour la pratique de loisirs sportifs.

Dans le secteur du numérique, cette année encore, Grand Paris Seine Ouest s'est démarqué par ses projets innovants : ZenBus, Citygoo, Hamak, SOnet... Notre territoire se caractérise par la croissance des start-up. Afin de les accompagner, Grand Paris Seine Ouest a créé le Booster SO Digital, ainsi qu'une plateforme de mobilité interentreprises.

Grâce à ce dynamisme, GPSO et ses huit villes sont entrées, dès janvier 2015, dans le top 30 des producteurs de données en matière d'open data. Ce rapport riche et synthétique rend compte de notre volonté de rationaliser l'action publique, tout en maintenant ce qui constitue notre identité, à savoir l'ambition, l'exigence, le dynamisme et l'innovation.

Nos projets et nos réalisations sont conduits par les 996 agents de GPSO, dévoués au service des habitants et des usagers du territoire. Je profite de cette tribune pour les féliciter, et pour exprimer, au nom de mes collègues, toute notre gratitude. »

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

M. TARDIEU ne souhaite pas prendre part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2017_0003) :

- **Constata que le rapport d'activité 2015 de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a été présenté au cours de la présente séance.**

1.4/ DECLASSERMENT POUR VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE DE BIENS MOBILIERS REFORMES PAR LA VILLE

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Un état des lieux des bâtiments communaux a permis de recenser du mobilier et du matériel vétuste ou non conforme aux réglementations actuelles, et pour certains non utilisés par les services (crèches, cuisine écoles, service technique, club house de tennis, etc.). Les caractéristiques de ces biens mobiliers sont mentionnées dans l'état annexé à la présente délibération.

Afin de valoriser et recycler ce matériel dont la conservation engendre des coûts et des contraintes et de générer de nouvelles recettes, le Conseil municipal du 20 juin 2016, par délibération n°DEL01_2016_0050 (R.D. du 27 juin 2016), a approuvé le principe de la souscription et de l'utilisation d'une plate-forme Internet de mise en vente aux enchères de biens réformés. Un contrat a ainsi été conclu avec la société BEWIDE le 7 juillet 2016 pour la mise en vente aux enchères de matériels et mobiliers divers via le site internet WEBENCHERES.

Deux ventes de divers matériels et mobiliers ont eu lieu au cours du dernier trimestre 2016. La recette de ces ventes est de 1 008 €. D'autres ventes sont programmées pour ce 1^{er} trimestre 2017.

En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Le Conseil municipal sera dans ce cas informé des ventes réalisées par le relevé des décisions du Maire. Au-delà de 4 600 €, le Conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente.

Avant de procéder à la vente ou à la destruction de ces biens mobiliers, ceux-ci doivent être déclassés du domaine public, conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. En effet, à partir du moment où un bien ne relève pas du régime de la domanialité publique, la collectivité qui en est propriétaire peut le vendre en toute liberté.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2017_0004) :

- **Constata la désaffectation des biens mobiliers, listés dans le document ci-annexé, de tout usage public.**
- **Prononce le déclassement du domaine public desdits biens mobiliers.**
- **Prononce le classement desdits biens mobiliers dans le domaine privé de la Ville.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

1.5/ MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Dorénavant, par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile seront présentés dans un tableau annexe.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 5 décembre 2016 (délibération n°DEL01_2016_0099 – R.D. du 9 décembre 2016), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Tableau des effectifs de la Ville (hors SSIAD) :

Filière administrative :

- **Création :**
1 poste d'attaché (1 recrutement)
1 poste d'adjoint administratif (1 reconversion professionnelle)

Filière animation :

- **Suppression :**
1 poste d'adjoint d'animation (démission d'un agent)

Filière culturelle :

- **Création :**
1 poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe (1 recrutement)

Tableau des effectifs du SSIAD :

Aucun mouvement.

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 326 postes, dont 260 postes pourvus par des agents titulaires, 55 postes pourvus par des agents contractuels et 11 postes vacants.

Les effectifs permanents du SSIAD comprendront 16 postes, dont 11 postes pourvus par des agents titulaires, 3 postes pourvus par des agents contractuels et 2 postes vacants.

Le comité technique a été consulté pour avis le 26 janvier 2017 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01_2017_0005) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées aux tableaux des effectifs communaux annexés à la présente délibération.**

<p>1.6/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE CHAVILLE, MEUDON, SEVRES ET VILLE-D'AVRAY POUR EXAMINER LES CONDITIONS DE RAPPROCHEMENT ENTRE CES DIFFERENTES COMMUNES</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le paysage institutionnel de la région Ile-de-France est en profonde mutation, notamment du fait de la création depuis le 1^{er} janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris.

D'autres évolutions sont en cours :

- les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont entamé depuis 2016, un processus de fusion ;
- les villes de Boulogne-Billancourt et d'Issy-les-Moulineaux ont, quant à elles, engagé une vaste réflexion qui pourrait aboutir à la fusion de ces deux collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2018.

Ces démarches résultent notamment de l'instabilité du contexte institutionnel et des lourdes contraintes financières, imposées par l'Etat aux collectivités territoriales et qui deviennent difficilement soutenables : baisse continue des dotations, augmentation des prélèvements, législation en perpétuelle évolution, etc.

Partageant une longue expérience de mise en commun de leurs compétences, notamment au sein d'Arc de Seine puis de GPSO, les villes de Chaville, Meudon, Sèvres et Ville d'Avray estiment que la mutualisation de leurs moyens doit permettre de réaliser des économies d'échelles, tout en préservant la qualité du service public.

Pour aboutir à un tel résultat, deux options sont envisageables :

- mutualiser certains services, dans le cadre institutionnel existant ;
- fusionner les quatre entités au sein d'une commune nouvelle.

Pour ce faire, le pragmatisme qui doit prévaloir en pareilles circonstances, implique d'engager des études préalables qui seront confiées à des cabinets spécialisés par voie de marché décomposé en 3 lots :

Lot 1 : Budgets et perspectives financières :

- A. Réalisation d'un état des lieux financier complet faisant ressortir les marges de manœuvre financières des communes au vu :
- de la rétrospective faisant apparaître les marges de manœuvre de chacune des communes (autofinancement, endettement, capacité de désendettement) ;
 - des projets de développement de chacune des communes avec un échéancier du nombre de logements et des superficies de bureaux ;
 - des quatre plans pluriannuels d'investissement ;
 - de l'intégration de la prospective fiscale y compris la révision des valeurs locatives par la taxe sur le foncier bâti ;
 - des conséquences sur la DGF et les péréquations ;
 - des risques (garanties d'emprunt, d'engagements hors bilan (portage financier de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France par exemple) ;
 - des politiques tarifaires des services pratiquées par chaque commune.
- B. Evaluation des modifications financières engendrées par une éventuelle fusion des communes en termes :
- d'écêtement de la DGF ;
 - de contribution au redressement des finances publiques prélevée sur la DGF ;
 - de contribution au FSRIF avec les conséquences du nouveau calcul du potentiel financier ;
 - de contribution au FPIC en fonction du pacte financier et fiscal signé entre GPSO et les huit villes et en intégrant les conséquences du nouveau calcul du potentiel financier ;
 - de conséquences immédiates pour les contribuables de l'harmonisation et la convergence des taux de fiscalité et des politiques d'abattement à périmètre législatif constant et de propositions de modifications législatives et réglementaires nécessaires à l'application du principe de neutralité fiscale ;
 - des risques (garanties d'emprunt, d'engagements hors bilan, portage financier de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France par exemple) ;
 - d'harmonisation des politiques tarifaires des services communaux.

Les résultats des études du lot 1 devront permettre aux élus de disposer ainsi d'une analyse financière prospective afin de vérifier si la création d'une commune nouvelle fait apparaître des marges de manœuvre (capacité d'autofinancement, endettement, capacité de désendettement).

Lot 2 : Services municipaux et ressources humaines :

- A. A partir d'un état des lieux des services organisés dans chaque commune (état des lieux réalisé en interne), détermination des services qui pourraient être regroupés ou mutualisés en distinguant :
- les services correspondant à des fonctions « support » ;
 - les services opérationnels (principalement les services à la population) dont la présence en local reste indispensable avec néanmoins des possibilités de direction mutualisée ;
 - les services externalisés pour lesquels l'analyse des marchés ou contrats de délégation permettra de vérifier les possibilités de mutualisation ainsi que leur échéancier.
- B. Evaluation des conséquences des regroupements de services dans les organisations et dans la répartition des ressources humaines.
- C. Evaluation des conséquences des regroupements de services en termes de régime indemnitaire et de temps de travail.

Les résultats des études du lot 2 devront permettre aux élus de disposer d'une analyse complète de la structuration des services des communes concernées afin de vérifier les marges de manœuvre qui seraient potentiellement dégagées d'un regroupement de services, et, le cas échéant, de la création d'une commune nouvelle.

Lot 3 : Réalisation d'un état des lieux de systèmes de traitement de l'information, en particulier des logiciels « métiers » ainsi que des outils collaboratifs et élaboration d'une stratégie de convergence pour mutualiser certaines applications et, à terme, disposer d'un système unifié.

Au terme de ces études et en fonction de leurs conclusions, les communes concernées pourront décider d'opter pour la mutualisation renforcée ou la commune nouvelle après en avoir évalué toutes les conséquences financières et organisationnelles.

La commune de Chaville assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée de procéder, dans le respect des règles applicables en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification et à l'exécution des marchés au nom du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera constituée. Elle sera consultée pour avis en cas de marchés dont la valeur est inférieure aux seuils européens.

La commission d'appel d'offres sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Pour chaque membre titulaire de la commission d'appel d'offres sera prévu un suppléant.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 27 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01_2017_0006) :

- ***Approuve la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre les communes de Chaville, Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray.***
- ***Accepte que la ville de Chaville soit le coordonnateur du groupement ainsi créé.***
- ***Accepte que la commission d'appel d'offres du groupement soit consultée pour avis en cas de marchés dont la valeur est inférieure aux seuils européens.***
- ***Précise que la commission d'appel d'offres sera présidée par le Maire de Chaville.***
- ***Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre les villes de Chaville, Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray, annexée à la présente délibération.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.***
- ***Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.***
- ***Désigne Madame Annie RE en qualité de représentant titulaire et Madame Marie-Odile GRANDCHAMP en qualité de représentant suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.***

2.1/ DISPOSITIFS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

M. BES, conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique locale de prévention de la délinquance, la ville de Chaville souhaite augmenter ses efforts en continuant à développer un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les communautés éducative et associative.

L'idée force est de mettre en place plusieurs actions de citoyenneté menées au cours de l'année à destination des jeunes, des collégiens et des familles Chavilloises, et ainsi de favoriser la prévention de la délinquance des jeunes et le renforcement du dialogue entre la population et les différents acteurs de terrain.

L'action « Sport Educ » met en place un soutien scolaire à des enfants licenciés dans un club Chavillois et identifiés comme étant en difficulté ou en décrochage scolaire par la communauté éducative.

L'action « Bref, j'ai un ado » propose une aide concrète aux enfants, aux jeunes, aux familles et ainsi vise à prévenir les risques de délinquance. Chaque année un thème est déterminé lors des réunions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

L'action « Citoyenneté Collège » vise à faire se rencontrer les élèves des deux établissements à différents moments (Conseil Municipal des Jeunes, Journée Citoyenneté Collège, visite de l'Assemblée Nationale) tout en leur rappelant leurs droits et devoirs.

L'action « Le Collège, je m'y accroche » prévoit de mettre en place des interventions spécifiques en direction des élèves en situation d'exclusion. Ce dispositif relève d'une action intercommunale à destination des élèves en risque de décrochage scolaire sur les trois établissements des villes de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray.

L'action « Egalité Femme/Homme » a pour but de promouvoir l'éducation égalitaire, notamment à travers la déconstruction des stéréotypes en participant à la journée internationale de la femme et à des débats.

Enfin, l'action « Permis piéton, permis vélo », souhaitée par l'ensemble de la communauté éducative, concrétisera la mise en place d'un marquage au sol permanent dans une cour d'école et des prestations de professionnels dans le cadre de cycles de prévention piéton et cycliste pour enfants et jeunes chavillois.

Il s'agit donc :

- d'associer l'ensemble des acteurs éducatifs afin de prévenir les risques de délinquance et de décrochage scolaire ;
- d'accompagner les jeunes et les familles qui le souhaitent ;
- de faciliter les rencontres et les échanges entre la population et les acteurs de terrain.

Afin de développer ces actions de citoyenneté, il est proposé de solliciter des subventions au Conseil départemental des Hauts-de-Seine, au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2017_0007) :

• *Sollicite*, auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité :

- une subvention d'un montant de 10 000 € pour le dispositif « Sport Educ » ;
- une subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Bref, j'ai un ado » ;
- une subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Citoyenneté Collège » ;
- une subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Egalité Femme/Homme » ;
- une subvention d'un montant de 2 500 € pour le dispositif « Permis Piéton / Permis vélo » ;
- et une subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Le Collège, je m'y accroche ».

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de ces actions figureront au budget 2017 de la Commune : chapitres 011 et 012.

2.2/ TARIFS DU SERVICE DE TELEASSISTANCE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du service de téléassistance proposé aux personnes âgées, un marché de prestation de services a été attribué à la société Europ Assistance. Cette prestation est facturée à la Ville qui la facture par la suite aux abonnés, déduction faite des participations accordées par le Département et la Commune.

Le prix pratiqué par le titulaire du marché était de 10,31 € TTC par mois en 2016 et ce prix, actualisé pour 2017, s'élève à 10,39 € TTC par mois, ce qui implique d'actualiser les tarifs appliqués par la Ville aux abonnés compte tenu des participations départementale et communale lesquelles demeurent inchangées.

Pour information, le supplément concernant le détecteur de chute est passé à 3,06 € TTC par mois et par personne en 2017 (contre 3,00 € TTC par mois en 2016).

Il s'ensuit la nouvelle grille tarifaire suivante :

	Coût facturé par Europe Assistance en TTC	Participation du bénéficiaire	Participation du Département	Participation de la Ville
Sans présentation de l'avis d'imposition	10,39 €	10,39 €	0 €	0 €
1^{er} cas : Personne seule ou en couple non imposable	10,39 €	1,39 €	7,00 €	2,00 €
2^{ème} cas : Personne seule imposable inférieur à 17 700 €	10,39 €	3,89 €	4,50 €	2,00 €

2^{ème} cas : Couple imposable inférieur à 32 700 €	10,39 €	3,89 €	4,50 €	2,00 €
3^{ème} cas : Personne seule imposable à partir de 17 700 €	10,39 €	5,89 €	4,50 €	0 €
3^{ème} cas : Couple imposable à partir de 32 700 €	10,39 €	5,89 €	4,50 €	0 €

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2017_0008) :

- **Fixe les tarifs appliqués aux abonnés du service de téléassistance à compter de la facturation du 1^{er} trimestre de l'année 2017, comme indiqués dans le tableau ci-dessus, compte tenu des participations de la Ville et du Département.**

**2.3/ ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
MODIFICATION DU PLANCHER DES RESSOURCES MENSUELLES
POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le plancher des ressources mensuelles applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales pour l'accueil du jeune enfant a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2017 selon le barème modulé fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le plancher des ressources mensuelles, fixé à 660,44 € depuis le 1^{er} janvier 2016, est désormais de 674,32 €. Ce montant correspond au revenu de solidarité active garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2017_0009) :

- **Entérine le nouveau plancher des ressources mensuelles fixé à 674,32 € applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant.**

**2.4/ CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » CONCLU AVEC
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE
AVENANT PORTANT SUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS « L'ÎLOT »**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la commune de Chaville ont signé en 2013 un Contrat « Enfance et Jeunesse » pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Cette convention a pour objet :

- de déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants, ainsi que les conditions de sa mise en œuvre ;
- de décrire le programme des actions nouvelles ;
- de fixer les engagements des cosignataires.

Dans le cadre des priorités fixées par la Caisse d'Allocations Familiales en matière de soutien à la parentalité, un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) dénommé « l'Îlot » a été ouvert le 25 janvier 2016.

Pour information, ce LAEP a été ouvert 93 heures en 2016 et a accueilli 87 familles différentes dont 98 enfants.

Cet établissement étant une action éligible à la prestation de service ordinaire, la Ville a sollicité auprès de la CAF un avenant au Contrat « Enfance et Jeunesse » au moment de son ouverture. La CAF a notifié son accord à la Ville en date du 20 janvier 2017.

Le montant de la prestation de service enfance jeunesse pour l'Îlot s'élève à 3 388,40 € pour l'année 2016.

L'ensemble du contrat « Enfance et Jeunesse » intégrant cet avenant fera l'objet d'une demande de renouvellement en 2017.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2017_0010) :

- **Approuve les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement du contrat « Enfance et Jeunesse » par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « l'Îlot », du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

2.5/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS PASSEE AVEC LA REGIE CULTURELLE ATRIUM DE CHAVILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, vice-présidente de la Régie culturelle Atrium de Chaville, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0075 du 3 octobre 2016 (R.D. du 7 octobre 2016), le Conseil municipal a créé une régie culturelle communale sous la forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la régie a repris effectivement les missions jusqu'alors exercées par l'association « Atrium de Chaville », notamment l'animation et la promotion culturelle sous toutes ses formes, ainsi que la commercialisation des espaces du centre culturel Atrium.

Il convient de formaliser par une convention la mise à disposition des moyens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition pour l'exercice de sa mission.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2017_0011) :

- **Approuve les termes de la convention de mise à disposition de moyens, annexée à la présente délibération, passée avec la Régie culturelle Atrium de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

3.1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES A DES COMMERCES DANS LE CADRE DE L'OPERATION FISAC

M. BISSON, maire adjoint délégué au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce et à l'artisanat, mise en œuvre avec l'opération de redynamisation urbaine ayant fait l'objet de la décision ministérielle n°13-0917 du 18 décembre 2013, la Ville a décidé d'attribuer des subventions d'investissement aux quatre entreprises suivantes :

- S.A.S.U. « Volailles & Co », Marc MEBARKI, charcutier-traiteur (SIRET 821 484 441)
- E.U.R.L. « Boucherie Gazengel », Mickaël GAZENGEL, boucherie (SIRET 804 089 258)
- S.A.S. « JBSC », José BARROSO, traiteur portugais (SIRET 819 931 429)
- Entreprise individuelle « Onorio Magnante », primeurs (SIRET 399 540 046)

Ces subventions sont attribuées selon l'avenant n°1 à la convention FISAC du 3 mars 2014, dans les conditions définies à l'article 5 du règlement d'attribution. Le montant total de la subvention est déterminé en fonction du taux de subvention pratiqué ainsi que du plafond de dépenses retenu pour le calcul.

Selon ledit avenant n°1, le taux de subvention est porté à 24% pour les commerçants sédentaires, non sédentaires et les artisans. Le montant des dépenses éligibles sera plafonné à hauteur de 20 000 € HT.

Si le montant des travaux réalisés ou projetés de l'opération « Halle de marché », dépasse celui du plafond (20 000 € HT), seuls les travaux éligibles réalisés à hauteur de ce dernier sont retenus, le solde restant à la charge du requérant.

Etant donné que la Ville est tenue d'intervenir à parité avec le FISAC (soit 24%), il convient d'attribuer des subventions, au vu des projets présentés, aux entreprises ci-après :

- 7 928 € à la société « S.A.S.U. Volailles & Co », charcutier traiteur, au titre de la participation de la Ville et de l'Etat avec le dispositif FISAC ;
- 9 600 € (plafond) à la société « E.U.R.L. Boucherie Gazengel » au titre de la participation de la Ville et de l'Etat avec le dispositif FISAC ;
- 4 550 € à la société « S.A.S. JBSC » au titre de la participation de la Ville et de l'Etat avec le dispositif FISAC ;
- 2 454 € à l'entreprise individuelle « Onorio Magnante », au titre de la participation de la Ville et de l'Etat avec le dispositif FISAC.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01_2017_0012) :

- **Attribue les subventions aux entreprises citées selon les montants indiqués ci-dessus.**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2017 de la Ville au compte : 94 - 20422.

3.2/ RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU PARTENARIAT DE MUTUALISATION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DANS LES HAUTS-DE-SEINE

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le département des Hauts-de-Seine anime une démarche partenariale de Mutualisation de l'Information Géographique entre acteurs publics départementaux (MIG 92). Elle a pour objet de partager et coproduire des données géographiques, ainsi que d'échanger savoirs et savoir-faire, pour permettre de réaliser des économies d'échelle, d'améliorer la fiabilité et l'exhaustivité de la connaissance du territoire.

Ce partenariat regroupe actuellement 20 adhérents et couvre 70% du territoire départemental.

Le partenariat a permis d'aboutir à plusieurs réalisations concluantes : la création d'un référentiel adresse commun standardisé et homogène sur le territoire des Hauts-de-Seine, des modélisations du territoire en trois dimensions, ou la mise à disposition de photos aériennes du territoire.

L'objet du présent partenariat permettra d'inscrire la commune de Chaville dans une dynamique de cohérence départementale à travers deux objectifs fondamentaux :

- travail sur l'échange de données avec la brigade des sapeurs-pompiers (bornes incendies, axes de voiries) ;
- constitution d'une base de données « Equipements publics » afin de permettre une meilleure connaissance de l'implantation des équipements des territoires voisins.

Ainsi, par délibération n°DEL01_2015_0148 du 15 décembre 2015 (R.D. du 17 décembre 2015), le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville à la démarche partenariale de Mutualisation de l'Information Géographique du département des Hauts-de-Seine (MIG 92). La charte qui organise la démarche partenariale est arrivée à son échéance le 31 décembre 2016.

Par conséquent, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune à la démarche partenariale de Mutualisation de l'Information Géographique du département des Hauts-de-Seine (MIG 92) pour

une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. La mise à disposition des données par les partenaires n'implique aucun engagement financier lors du transfert des données.

L'adhésion à la MIG 92 est conditionnée à la signature du formulaire correspondant et à l'acceptation des termes de la charte partenariale. Cette adhésion est entièrement gratuite et doit être soumise à une demande à adresser au Département.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01_2017_0013) :

- **Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Commune à la démarche partenariale de Mutualisation de l'Information Géographique du département des Hauts-de-Seine (MIG 92).**
- **Accepte les termes de la charte partenariale annexée à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">3.3/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU PERE KOMITAS CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE PASSEE AVEC LE SIGEIF ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme 2017 de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public situés rue du Père Komitas.

L'enveloppe financière prévisionnelle du programme de travaux est estimée à 377 828 € TTC, dont 175 719,88 € TTC à la charge de la Ville.

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique. La commune de Chaville, quant à elle, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques (câblage non compris).

Dans ce contexte et afin d'assurer une meilleure coordination entre les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, il est apparu souhaitable que la Ville confie la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIGEIF pour la partie des travaux ayant trait au réseau de distribution publique d'énergie électrique, ceci dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La Ville assurera le financement des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques (câblage non compris) et réglera au SIGEIF les frais de maîtrise d'ouvrage temporaire calculés sur la base de 4% des coûts HT des opérations ainsi que 700 € de frais dossier, 15% des frais de réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension, soit :

Coût des opérations de communications électroniques hors maîtrise d'ouvrage	150 596 € TTC
Coût des opérations de réseau de distribution publiques d'énergie électrique basse tension (15%)	19 404 € HT
Total du financement pour la Ville	170 000 € TTC
<u>Autre frais divers pris en charge par la Ville</u>	
Frais de dossier	700 €
Frais de maîtrise d'ouvrage temporaire € HT (4%)	5 019,88 €
Total participation de la Ville	175 719,88 € TTC

La convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de quatre ans.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01_2017_0014) :

- **Approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, annexée à la présente délibération, passée avec l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public, rue du Père Komitas.**

- **Autorise Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ladite convention ainsi que la convention financière, administrative et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget.**

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2017 de la Ville :

Fonction : 816 Article : 2315 Opération : 1008

**3.4/ ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA DIRECTION DES PARCS, JARDINS ET PAYSAGES**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

La compétence portant sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés, telle que définie dans ses statuts, est exercée par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » depuis le 1^{er} janvier 2010, devenue établissement public territorial le 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, la Ville reste responsable et maître d'ouvrage d'espaces verts non transférés situés dans l'enceinte d'équipements publics tels que les écoles, établissements d'accueil d'enfants, équipements sportifs, cimetière, etc. Pour cela, la Ville a besoin de faire appel au service de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages de GPSO.

Dans ces conditions, la Communauté d'agglomération avait organisé par convention, la mise à disposition partielle des services de sa Direction des Parcs, Jardins et Paysages auprès de la ville de Chaville pour des missions relevant du domaine communal. Cette mise à disposition entre dans le cadre de l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales.

Une convention, approuvée par délibération n°2011-128 du Conseil municipal du 5 décembre 2011, avait été renouvelée le 26 mars 2013 (Conseil municipal du 4 février 2013 - Délibération n°2013-4), puis modifiée par avenant le 19 novembre 2014 (Conseil municipal du 13 octobre 2014 - Délibération n°DEL01_2014_0136).

A la suite d'une réorganisation interne des services de l'intercommunalité, le service des espaces verts a été intégré à la Direction Territoriale Ouest (DTO).

Tenant compte de cette évolution, la présente convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions dans lesquelles l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » mettra à disposition partiellement les services de la Direction Territoriale Ouest et du Service Patrimoine arboré auprès de la commune de Chaville, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales, afin d'effectuer des missions relevant de compétences communales. Cette convention se substitue à la précédente convention conclue le 1^{er} janvier 2013 et son avenant n°1 du 19 novembre 2014, dont elle abroge les dispositions et effets à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il convient donc de revoir les conditions dans lesquelles sont remis à la disposition de la ville de Chaville les moyens matériels et humains du service communautaire des Parcs, Jardins et Paysages.

Il est proposé d'appliquer un taux de mise à disposition de 1,48% de la Direction Territoriale Ouest, pour la réalisation des mêmes prestations sur un périmètre mis à jour en fonction des évolutions du parc des espaces verts sur le domaine public et privé communal, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Chaville	Avenant du 19 novembre 2014			Nouvelle convention		
	Nombre d'agents	Nombre de postes (équivalent temps plein)	% de mise à disposition	Nombre d'agents	Nombre de postes (équivalent temps plein)	% de mise à disposition
Services des Espaces Verts	13	2,08	16%	Intégré à la DTO		
Direction Territoriale Ouest				103	1,51	1,48%
Service coordination, pilotage, transverse	17	0,1	0,9%	Service supprimé du fait de l'intégration du service des espaces verts à la DTO		
Service Patrimoine arboré	9	0,15	1,2%	7	0,11	1,59%
Service administratif	6,5	0,03	0,5%	Intégré à la Direction administrative des services techniques – Hors convention		

En valeur, sur les refacturations liées au personnel, le montant en 2017 est estimé à 69 658,57 €, alors qu'il était de 89 670,29 € en 2016 :

Chaville	Taux MAD proposé	Coût 2016	Proposition coût 2017
	1,48% DTO	89 670,29	69 658,57

Le principe de remboursement des frais liés à la mise à disposition des entreprises hors groupement de commande (concernant essentiellement l'achat de petit matériel représentant une dépense de 1690€ pour l'année 2016) est supprimé.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par suite, elle pourra être renouvelée par délibérations expresses et concordantes du Conseil de territoire et du Conseil municipal pour une nouvelle durée de trois ans.

En cas de variation des taux de mise à disposition du service (dans une fourchette de +/- 10%), la convention pourra être amendée après validation du Comité de suivi de la convention. Toutefois, toute modification substantielle ou dépassant les +/-10% devra faire l'objet de la rédaction d'un nouvel avenant.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2017_0015) :

- **Approuve la convention de mise à disposition de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » auprès de la ville de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

3.5/ DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES A LA COPROPRIETE DU 3, RUE ANATOLE FRANCE

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre des aménagements de la ZAC Centre-ville, la copropriété Henri IV a souhaité maintenir son adresse postale identique bien qu'elle ne soit pas située en limite de la rue Anatole France.

La SPL « Seine Ouest Aménagement » a acquis la parcelle de terrain faisant office d'accès à la copropriété afin de pouvoir aménager l'îlot Anatole France.

Les lots situés de part et d'autre sont désormais construits, la voie refaite et les arbres d'alignement depuis peu plantés.

Cette voie d'accès ne sera pas rétrocédée à la copropriété et est donc désormais ouverte à la circulation publique.

Pour donner à cette rue une identité, permettre l'exercice des pouvoirs de police du Maire, faciliter l'accès des services de secours et permettre son identification cadastrale, il a été jugé souhaitable de la nommer tout en gardant son identité précédente.

Le Conseil municipal est donc sollicité, en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, pour donner à la voie d'accès à la copropriété Henri IV, la dénomination de « Allée du Parc Henri IV - 3 rue Anatole France ».

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2017_0016) :

- **Donne à la voie d'accès à la copropriété du 3, rue Anatole France la dénomination : « Allée du Parc Henri IV - 3 rue Anatole France ».**

4.1/ CESSIION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DU PARKING SITUÉ 39/47, RUE ANATOLE FRANCE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'emplacements de stationnement dans le parking en copropriété situé 39/47, rue Anatole France à Chaville, acquis dans le cadre du transfert de patrimoine de la SEMEAC à la Ville par actes des 5 et 7 mai 2010.

Par courrier du 30 novembre 2016, Monsieur et Madame JODON DE VILLEROUCHE ont informé la Ville qu'ils souhaitaient acquérir l'emplacement de stationnement numéro 12 situé au rez-de-chaussée, correspondant au lot de copropriété numéro 231. Ils ont confirmé leur acquisition au prix de 14 000 euros le 20 décembre 2016.

Par courrier du 2 décembre 2016, Monsieur Claude LAHALLE a informé la Ville qu'il souhaitait acquérir l'emplacement de stationnement numéro 10 situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété numéro 295.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession d'emplacements de stationnement situés dans la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308 pour un montant unitaire de quatorze mille euros (14 000 €) hors droits, taxes et charges, conformément à l'avis de France Domaine en date du 13 octobre 2016, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1, selon la répartition suivante :

- l'emplacement de stationnement numéro 12, situé au rez-de-chaussée, correspondant au lot de copropriété numéro 231, à Monsieur et Madame JODON DE VILLEROUCHE ;
- l'emplacement de stationnement numéro 10, situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété numéro 295, à Monsieur Claude LAHALLE.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01_2017_0017) :

- **Décide la cession à Monsieur et Madame JODON DE VILLEROUCHE de l'emplacement de stationnement numéro 12 correspondant au lot de copropriété numéro 231 situé au rez-de-chaussée de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant unitaire de quatorze mille euros (14 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.**
- **Décide la cession à Monsieur Claude LAHALLE de l'emplacement de stationnement numéro 10 correspondant au lot de copropriété numéro 295 situé au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant unitaire de quatorze mille euros (14 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2017 de la Commune (fonction 824 - compte 024).

<p style="text-align: center;">4.2/ ZAC DU CENTRE-VILLE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 1403, AVENUE ROGER SALENGRO</p>

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0160 du 17 décembre 2015 (R.D. du 21 décembre 2015), le Conseil municipal a approuvé le principe de déclassement du domaine public d'une partie de la propriété communale sise 1403, avenue Roger Salengro, cadastrée section AE numéro 498 constituée par le volume n°2 située entre la cote NGF 88,65 (altitude inférieure) et l'altitude supérieure sans limite, pour une surface de base d'une superficie de 60 m², correspondant à l'emprise nécessaire à l'achèvement du bâtiment de la pharmacie.

Durant les mois d'août et septembre 2016, la démolition de la seconde partie du marché aux comestibles a été réalisée.

Un procès-verbal constatant la désaffectation a été élaboré le 10 janvier 2017 par Monsieur le Maire.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation d'une partie du terrain sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE numéro 498 constitué par le volume n°2 décrit ci-dessus.

Ce lot de volume pourra donc être cédé à la société publique locale « Seine Ouest Aménagement » afin de lui permettre de parachever le bâtiment de la pharmacie qui sera ensuite loué puis cédé à l'exploitant.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 29 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01_2017_0018) :

- **Constate la désaffectation de l'usage public d'une partie du terrain communal sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE numéro 498, et constitué par le volume n°2 situé entre la cote NGF 88,65 (altitude inférieure) et l'altitude supérieure sans limite, pour une surface de base d'une superficie de 60 m².**
- **Prononce le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle précitée.**
- **Prononce le classement dudit terrain dans le domaine privé de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.3/ ZAC DU CENTRE-VILLE
CESSION A LA SPL « SEINE OUEST AMENAGEMENT »
D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 1403, AVENUE ROGER SALENGRO**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a approuvé le déclassement du domaine public d'une partie de la propriété communale sise 1403, avenue Roger Salengro, cadastrée section AE numéro 498 constituée par le volume n°2 située entre la cote NGF 88,65 (altitude inférieure) et l'altitude supérieure sans limite, pour une surface de base d'une superficie de 60 m², correspondant à l'emprise nécessaire à l'achèvement du bâtiment de la pharmacie, suite au transfert du marché.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession à la société publique locale « Seine Ouest Aménagement » dont le siège social se situe 52-54, promenade du Verger – 92130 Issy-les-Moulineaux, du lot de volume n°2, pour un montant de 56 700 € hors droits, taxes et charges, dans le respect de l'avis de France Domaine du 11 avril 2016.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 29 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01_2017_0019) :

- ***Décide* la cession à la société publique locale « Seine Ouest Aménagement » dont le siège social se situe 52-54, promenade du Verger - 92130 Issy-les-Moulineaux, d'une partie de la propriété communale sise 1403, avenue Roger Salengro, cadastrée section AE numéro 498 constituée par le volume n°2 située entre la cote NGF 88,65 (altitude inférieure) et l'altitude supérieure sans limite, pour une surface de base d'une superficie de 60 m², pour un montant de 56 700 € hors droits, taxes et charges, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante figurera au budget 2017.

**4.4/ RECONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
DEMANDE DE SUBVENTION**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville dispose d'un « Centre Technique Municipal » installé depuis 40 ans sur une partie d'un terrain communal de quelques 10 000 m² situé 50, rue Alexis Maneyrol, terrain actuellement occupé et partagé par des activités très diverses (sportives, associatives, administratives et techniques).

Hormis les trois courts de tennis couverts qui ont été totalement rénovés en 2014, tous les bâtiments du site sont vétustes, hors normes, peu fonctionnels et composent un ensemble, pour le moins hétéroclite. C'est donc conscient de la nécessité d'une rénovation et d'une requalification complète du site et de ses bâtiments que la Municipalité a engagé, dès 2013, une réflexion globale. La

requalification de chacun des équipements dans leur implantation actuelle sur le site serait complexe et surtout n'apporterait pas d'amélioration au caractère hétéroclite et peu rationnel de l'ensemble.

Un projet de réaménagement et de valorisation de l'ensemble du site a donc été élaboré prévoyant la délocalisation du centre technique municipal, la reconstruction à neuf des locaux dédiés aux activités sportives et associatives et le développement d'un programme de logements.

Le site qui a été retenu pour la réinstallation du centre technique municipal est le terrain municipal de la rue Ernest Renan, qui accueille déjà les serres municipales et dispose d'une réserve foncière. Une étude de faisabilité a en effet confirmé la capacité de ce terrain à accueillir 5 ateliers et 2 magasins de stockage du matériel sur un peu plus de 600 m² de nouveaux bâtiments à construire, ainsi qu'une aire de manœuvre et de stationnement des véhicules de service ainsi qu'une aire de lavage.

Il est précisé que les services techniques municipaux continueront de bénéficier, en plein centre-ville, d'un magasin complémentaire d'entreposage de matériel d'environ 300 m², en cours de réaménagement à l'emplacement de l'ancien garage municipal qui se trouvait sous l'ancienne halle de marché.

Au stade des études d'avant-projet, l'estimation des travaux ressort à 1 108 460 euros hors taxes, soit 1 330 152 euros toutes taxes comprises. Les crédits relatifs à l'opération sont prévus au budget 2017 de la Commune.

Le dossier de permis de construire du nouveau centre technique municipal finalisé pourra être présenté lors d'une prochaine commission municipale « Aménagement ».

La présente délibération a pour but de solliciter de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire, une subvention de 95 000 € pour le projet.

Par 29 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2017_0020) :

- **Approuve le projet de reconstruction du centre technique municipal à l'emplacement situé rue Ernest Renan estimé à 1 108 460 euros hors taxes, soit 1 330 152 euros toutes taxes comprises, et solliciter de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire, une subvention de 95 000 € pour ce projet.**
- **Précise, que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au budget 2017 de la Commune au chapitre 23 - compte 2313 – fonction 8 – sous rubrique 810.**

POINT D'INFORMATION / MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

1) Mise à disposition auprès de l'association Jaguar Boxe 92

Dans le cadre du développement du partenariat associatif dans le secteur sportif, un agent du service « accueils périscolaires et accueils de loisirs » de la Ville, titulaire du cadre d'emplois d'adjoint d'animation, est mis à la disposition de l'association Jaguar Boxe 92, située à Chaville.

La principale mission de cet agent consistera en l'animation d'activités pugilistiques (actions liées à la boxe).

La mise à disposition est effective du 4 janvier au 5 juillet 2017, pour une durée totale de 92 heures (4h pendant 36 mercredis).

2) Mise à disposition auprès de GPSO

Un agent du service des sports sera mis à disposition de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » dans le cadre de l'organisation du Festival des Sports de Nature.

L'agent mis à disposition sera chargé de la coordination du festival.

La mise à disposition sera de 16 heures par semaine, durant 3 mois, d'avril à juin 2017.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, renforce l'encadrement de la mise à disposition.

Plus particulièrement, il impose l'obligation de remboursement de la rémunération des agents mis à disposition par l'organisme d'accueil à l'administration d'origine.

A titre d'information, le montant du remboursement prévisionnel est le suivant :

- 1 894 euros à rembourser par l'association Jaguar Boxe 92 ;
- 5 500 euros à rembourser par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Une convention de mise à disposition est établie entre la ville de Chaville et chaque organisme d'accueil, afin de préciser les conditions de la mise à disposition, à savoir :

- la durée de la mise à disposition ;
- les conditions d'emploi : durée de travail, congés, missions confiées aux agents ;
- les montants à rembourser.

Le comité technique a été consulté le 26 janvier 2017 sur l'objet du présent point d'information.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet du présent point d'information le 2 février 2017.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 5 décembre 2016 et du 27 février 2017 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2016_0195 du 2 décembre 2016

Organisation de séjours en classes externalisées pour les enfants de CM1 des écoles élémentaires publiques de la Ville

Adoption du marché n°2016015 ayant pour objet l'organisation de séjours en classes externalisées pour les enfants de CM1 des écoles élémentaires publiques de la Ville :

- Lot n°1 « Séjour en Normandie » à conclure avec l'entreprise NEIGE SOLEIL TOURISME LOISIRS SAS sise 1, rue de l'égalité - 92220 Bagneux. Le marché est conclu pour un montant compris sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC. Il prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit quatre ans maximum.
- Lot n°2 « Séjour à la découverte des châteaux de la Loire » à conclure avec l'association OVAL sise 1, route du Pignet – CS 70072 – 74230 Thones. Le marché est conclu pour un

montant compris sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC. Il prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit quatre ans maximum.

- Lot n°3 « Séjour à proximité du chantier médiéval de Guédelon » à conclure avec l'entreprise NEIGE SOLEIL TOURISME LOISIRS SAS sise 1, rue de l'égalité - 92220 Bagneux. Le marché est conclu pour un montant compris sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC. Il prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit quatre ans maximum.

Les décisions n°DM01_2016_0196 à DM01_2016_0198 ont été présentées lors Conseil municipal du 5 décembre 2016

2/ Décision n°DM01_2016_0199 du 29 novembre 2016

Conventions de mise à disposition de trois emplacements de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation de trois conventions de mise à disposition d'un emplacement de stationnement par personne dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad. Le projet immobilier à l'angle de l'avenue de la Résistance et de l'avenue Roger Salengro de la société AKERYYS et du CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER nécessite la démolition de l'immeuble situé 1, avenue de la Résistance. La société AKERYYS a demandé à la Ville de mettre à la disposition de trois propriétaires d'emplacements de stationnement situés à cette adresse, trois emplacements de stationnement dans le parking du groupe scolaire, dans l'attente de la livraison de leur nouvel emplacement de stationnement. La mise à disposition de ces emplacements est consentie à compter du 13 décembre 2016 moyennant le versement d'un loyer mensuel. La mise à disposition prendra fin lorsque ces personnes auront été livrées de leur emplacement de stationnement par la société AKERYYS.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**
Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès : **80 €**

3/ Décision n°DM01_2016_0200 du 29 novembre 2016

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement sis 5 à 9, rue des Petits Bois

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 5 à 9, rue des Petits Bois, au profit d'un particulier. Cette occupation est consentie à compter du 9 décembre 2016, moyennant le paiement d'un loyer mensuel. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

Loyer mensuel d'occupation : **70 €**

4/ Décision n°DM01_2016_0201 du 7 décembre 2016

Contrat de mise à disposition et d'infogérance d'un serveur dédié relatif à l'hébergement du site Internet de la Ville – Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 au contrat conclu avec la société PIXELS INGENIERIE sise 21, rue de Fécamp – 75012 Paris, pour la mise à disposition et l'infogérance d'un serveur dédié relatif à l'hébergement du site Internet de la Ville, pour la période du 15 avril 2016 au 31 décembre 2016. Cet avenant n°1 prolonge la durée du contrat initial de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2017.

Coût total de la prestation : **2 178,75 € HT (soit 2 614,50 € TTC)**

Décomposé comme suit :

Contrat initial : 1 691,25 € HT (soit 2 029,50 € TTC)

Avenant n°1 : 487,50 € HT (soit 585 € TTC)

5/ Décision n°DM01_2016_0202 du 29 décembre 2016
Convention d'occupation d'un local communal sis 50, rue Alexis Maneyrol

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal sis 50, rue Alexis Maneyrol, au profit d'un particulier dont la candidature a été retenue pour la reprise du restaurant « Le Set de Table », suite au départ du précédent gérant. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le versement d'un loyer mensuel. Une franchise de loyer sera appliquée pour les mois de janvier et février 2017 pour permettre à l'exploitant de procéder à des travaux d'aménagement des locaux. En outre, compte tenu de l'investissement dans du matériel neuf, l'exploitant bénéficiera d'une franchise de loyer de trois mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mai 2017

Loyer mensuel d'occupation : **600 €**

6/ Décision n°DM01_2016_0203 du 16 décembre 2016
Achat et maintenance des terminaux de verbalisation électronique

Adoption du marché n°2016019 ayant pour objet l'achat et la maintenance des terminaux de verbalisation électronique avec l'entreprise LOGITUD sise ZAC du Parc des Collines – 53, rue Victor Schoelcher – 68200 Mulhouse. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 3 729,13 € HT, soit 4 474,96 € TTC pour l'acquisition, la mise en service et la configuration de quatre appareils, la formation initiale des agents utilisateurs et des administrateurs, la maintenance et la hotline. Le marché comprend également une part à bons de commande, sans minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC. Il prendra effet à compter du 11 février 2017 ou de sa date de notification si celle-ci est ultérieure pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre ans.

7/ Décision n°DM01_2016_0204 du 6 janvier 2017
Prestation de suivi alimentaire relatif à la restauration scolaire

Conclusion d'un contrat de prestation de suivi alimentaire du produit fini concernant la restauration scolaire avec le laboratoire ALPA sis 3, place des Capucins – 73800 Montmélian, afin de réaliser des analyses semestrielles au sein des offices situés dans les écoles Le Muguet, Les Jacinthes, Les Myosotis, Ferdinand Buisson, Anatole France/Les Iris et Paul Bert/Les Pâquerettes. Ce contrat est conclu à compter du 9 janvier 2017, pour une période de trois ans.

Coût total de la prestation : **1 501,92 € TTC par an (soit 250,32 € TTC pour deux passages par an par établissement)**

8/ Décision n°DM01_2016_0205 du 19 décembre 2016
Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Huguette Fradet

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Huguette Fradet située au 50, rue Alexis Maneyrol, le samedi 4 février 2017 de 10h00 à 18h00, au profit d'un particulier, pour la tenue d'une fête familiale.

Coût de la mise à disposition : **528,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

9/ Décision n°DM01_2016_0206 du 19 décembre 2016
Enfouissement des réseaux rue Marcel Sembat

Passation d'une convention financière, administrative et technique avec le SIGEIF et l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », pour l'enfouissement du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage publique pour l'opération située rue Marcel Sembat, pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux, jusqu'à

l'établissement des bilans généraux. La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée maximale de trois ans. La partie financière incombant à la Ville pour les travaux relatifs à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et énergie électrique s'élève à 46 342,77 € HT, soit 54 195,25 € TTC.

10/ Décision n°DM01_2016_0207 du 22 décembre 2016

Vérifications périodiques de diverses installations des bâtiments de la Ville

Adoption du marché n°2016020 ayant pour objet les vérifications périodiques de diverses installations des bâtiments de la Ville à conclure avec l'entreprise APAVE PARISIENNE SAS sise 17, rue Salveuve – 75854 Paris cedex 17. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 12 214,90 € HT, soit 14 657,88 € TTC par an et sans minimum et avec un montant maximum de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC par an pour la part à bons de commande. Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre ans.

11/ Décision n°DM01_2016_0208 du 21 décembre 2016

Installation et exploitation d'un outil de dématérialisation des convocations des élus aux conseils municipaux et transmission sécurisée avec horodatage des projets de délibérations et documents annexes

Adoption du marché n°2016/21 ayant pour objet l'installation et l'exploitation d'un outil de dématérialisation des convocations des élus aux conseils municipaux et de transmission sécurisée avec horodatage des projets de délibérations et documents annexes à conclure avec l'entreprise ADULLACT PROJET sise 836, rue du Mas de Verchant - 34000 Montpellier. Le marché est un marché à prix forfaitaires. Il est conclu pour un montant de :

- 2 700 € HT, soit 3 240 € TTC pour la première année d'exécution concernant les prestations de mise en œuvre initiale de la solution, de son installation et de formation des utilisateurs, d'assistance au premier conseil municipal ainsi que de son exploitation ;
- 1 150 € HT, soit 1 380 € TTC pour les années suivantes concernant uniquement la prestation d'exploitation de la solution (maintenance, hébergement, hotline et helpdesk).

Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée initiale d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée totale de quatre ans.

12/ Décision n°DM01_2016_0209 du 26 décembre 2016

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement sis 39/47, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un particulier souhaitant utiliser ledit emplacement dans l'attente de la signature de l'acte de vente. L'occupation est consentie à compter du 30 décembre 2016, moyennant le paiement d'un loyer trimestriel.

Loyer trimestriel d'occupation : **160,07 €**

13/ Décision n°DM01_2017_0001 du 5 janvier 2017

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle des Vignes

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle des Vignes située au 23, rue Carnot, le samedi 28 janvier 2017 de 21h00 à 00h00, au profit d'un particulier.

Coût de la mise à disposition : **126,00 € TTC (soit 42 € TTC de l'heure)**

14/ Décision n°DM01_2017_0002 du 9 janvier 2017

Mission confiée à un cabinet d'avocats – Recours contentieux contre une déclaration préalable

Mission confiée au cabinet d'avocats LAFARGE ET ASSOCIES dont le siège est situé au 41, rue des Acacias – 75017 Paris, pour représenter la Ville au recours contentieux déposé par un particulier devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 28 décembre 2016 à l'encontre de la déclaration préalable n°0920221600040 délivrée par la commune de Chaville au profit d'un autre particulier.

15/ Décision n°DM01_2017_0003 du 9 janvier 2017

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'un employé de la société ELIOR. Cette mise à disposition est consentie à compter du 16 janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

16/ Décision n°DM01_2017_0004 du 24 janvier 2017

Convention de mise à disposition gratuite de locaux

Passation d'une convention de mise à disposition de différentes installations sportives et d'une salle de réunion au profit du COMITE REGIONAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASIQUE VOLONTAIRE D'ILE-DE-FRANCE sis 13, rue Etienne Marcel - 75001 Paris, pour l'organisation d'une formation BP JEPS, option Activités Physiques pour Tous, du 15 septembre 2016 au 30 juin 2017, à raison de trois journées par semaine, toutes les deux semaines, sous réserve de faisabilité. Cette mise à disposition est consentie par la Commune à titre gratuit, en échange de la prise en charge de deux élèves stagiaires chavillois sur les formations proposées par l'organisme.

17/ Décision n°DM01_2017_0005 du 10 janvier 2017

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit de la placière sur le marché de Chaville. Cette mise à disposition est consentie à compter du 16 janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

18/ Décision n°DM01_2017_0006 du 11 janvier 2017

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Huguette Fradet

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Huguette Fradet située au 50, rue Alexis Maneyrol, le samedi 6 mai 2017 de 19h00 à 00h00 et le dimanche 7 mai de 00h01 à 03h00 au profit d'un particulier, pour la tenue d'une fête familiale.

Coût de la mise à disposition : **528,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

19/ Décision n°DM01_2017_0007 du 12 janvier 2017**Convention de mise à disposition pour l'organisation des élections primaires par les partis politiques – Primaire ouverte de la gauche des 22 et 29 janvier 2017**

Passation d'une convention de mise à disposition d'un local adapté et de matériel électoral pour la bonne tenue de la primaire de la gauche des 22 et 29 janvier 2017 avec Madame Catherine LIME-BIFFE, secrétaire du PS de Chaville. En contrepartie des frais de rémunération du personnel communal requis pour la bonne tenue de l'opération ainsi que des prestations extérieures de nettoyage du local, le bénéficiaire de la mise à disposition devra s'acquitter d'une contribution forfaitaire fixée par le Conseil municipal de 160 € par local et par tour de scrutin.

20/ Décision n°DM01_2017_0008 du 12 janvier 2017**Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Huguette Fradet**

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Huguette Fradet située au 50, rue Alexis Maneyrol, le samedi 15 avril 2017 de 14h00 à 21h00 au profit de particuliers, pour la tenue d'une fête familiale.

Coût de la mise à disposition : **462,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

21/ Décision n°DM01_2017_0009 du 16 janvier 2017**Organisation d'un thé dansant destiné aux seniors**

Passation d'un contrat avec le musicien Patrick ADAMCZACK pour l'animation d'un thé dansant destiné aux seniors de plus de 65 ans, le 19 mars 2017.

Coût total de la prestation : **360 € TTC**

22/ Décision n°DM01_2017_0010 du 16 janvier 2017**Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec Monsieur Olivier MIGNON pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des conférences suivantes, dans le cycle « Le Mont Saint Michel, Merveille de l'Occident » :

Date	Heure	Objet
Mardi 14 mars 2017	15h00	Culte et sanctuaires de Saint Michel à travers l'Europe
Mardi 21 mars 2017	15h00	Le Mont-Saint-Michel des origines à la construction de la Merveille
Mardi 28 mars 2017	15h00	Le Mont-Saint-Michel : le temps des épreuves
Mardi 18 avril 2017	15h00	Les relations du Mont-Saint-Michel et de l'eau : de la transformation de la baie à la fin des grands travaux

Coût total de la prestation : **920 € TTC (soit 230 € TTC par conférence)**

23/ Décision n°DM01_2017_0011 du 16 janvier 2017**Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle du Doisu**

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle du Doisu située au 1, rue du Gros Chêne, le mardi 10 mai 2017 de 18h00 à 21h00 au profit d'un syndicat des copropriétaires représenté par son syndic, pour la tenue de la réunion des copropriétaires du 12, rue du Gros Chêne.

Coût de la mise à disposition : **126,00 € TTC (soit 42 € TTC de l'heure)**

24/ Décision n°DM01_2017_0012 du 16 janvier 2017**Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Mozaïk**

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Mozaïk située au 3, parvis des Ecoles, le samedi 4 février 2017 de 15h00 à 20h00 au profit d'un particulier, pour la tenue d'une fête familiale.

Coût de la mise à disposition : **330,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

25/ Décision n°DM01_2017_0013 du 17 janvier 2017**Entretien, maintenance et vérification des installations de désenfumage**

Attribution du contrat relatif à l'entretien, la maintenance et la vérification des installations de désenfumage sur le patrimoine bâti communal à la société LUTINCENDIE SAS, Immeuble Atlantic – 361, avenue du Général de Gaulle – 92140 Clamart. Le contrat prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible trois fois par reconduction expresse, soit une durée de quatre ans maximum.

Coût total de la prestation : **3 034 € HT (soit 3 640,80 € TTC)**

26/ Décision n°DM01_2017_0014 du 16 janvier 2017**Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec l'association BRAIN UP sise 16, rue Abel – 75012 Paris, pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des conférences suivantes, dans le cycle « La Mémoire, la connaître pour mieux l'utiliser » :

Date	Heure	Objet
Mardi 25 avril 2017	15h00	La mémoire : pourquoi et comment la stimuler ?
Mardi 2 mai 2017	15h00	La mémoire au fil des années
Mardi 9 mai 2017	15h00	Une mémoire d'éléphant
Mardi 16 mai 2017	15h00	Les nouvelles technologies, un danger pour notre cerveau ?
Mardi 23 mai 2017	15h00	Le cerveau : le comprendre pour mieux en prendre soin

Coût total de la prestation : **1 150 € TTC (soit 230 € TTC par conférence)**

27/ Décision n°DM01_2017_0015 du 17 janvier 2017
Animation de visites dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Pauline LEONET pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des visites suivantes :

Date	Heure	Objet
Lundi 27 février 2017	14h30	Napoléon urbaniste
Lundi 24 avril 2017	14h30	Les ponts de Paris

Cout total de la prestation : **360 € TTC (soit 180 € TTC la prestation)**

28/ Décision n°DM01_2017_0016 du 17 janvier 2017
Animation d'une visite dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Sandra BENOIST-CHAPPOT pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la visite suivante :

Date	Heure	Objet
Lundi 9 janvier 2017	14h30	Musée de la Préfecture

Cout total de la prestation : **190 € TTC**

29/ Décision n°DM01_2017_0017 du 23 janvier 2017
Régie publicitaire pour le magazine et le guide de la ville de Chaville

Adoption du marché n°2017001 ayant pour objet la régie publicitaire pour le magazine et le guide de la ville de Chaville à conclure avec l'entreprise CONSEIL MARKETING PUBLICITE SA sise 56, boulevard de Courcerin – Les Espaces Multi-Services – Croissy-Beaubourg – 77435 Marne-la-Vallée cedex 2. Le marché est conclu pour un pourcentage de rémunération de 44% et une recette minimale garantie de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC par numéro. Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée initiale d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de trois ans.

30/ Décision n°DM01_2017_0018 du 23 janvier 2017
Animation de visites dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec la société L'ART ET LA MANIERE sise 20, rue Montaigne – 92310 Sèvres, pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des visites suivantes :

Date	Heure	Objet
Jeudi 26 janvier 2017	11h15	Henri Fantin-Latour au musée du Luxembourg
Lundi 20 mars 2017	14h30	Le cimetière du Père Lachaise

Coût total de la prestation : **380 € TTC (soit 190 € TTC la prestation)**

31/ Décision n°DM01_2017_0019 du 25 janvier 2017

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS pour l'année 2017

L'adhésion de la Ville à L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS sise 8, rue Jean-Marie Jégo – 75013 Paris, est renouvelée pour l'année 2017. Cette association regroupe des professionnels des archives du secteur public comme du secteur privé. Ses principaux objectifs sont la promotion de la profession, l'édition de publications sur les archives (bulletin trimestriel, revue scientifique, ouvrages et guides thématiques), l'organisation de colloques et journées d'études, la formation continue des professionnels des archives, et enfin la réflexion sur les enjeux archivistiques via des groupes de travail et commissions comme la commission Archives électroniques et son groupe AMAE (Archives municipales / Archivage électronique) auquel participe le service des Archives.

Montant de la cotisation annuelle : **95 € (TVA non applicable)**
(cotisation d'un montant égal à celui de 2016)

32/ Décision n°DM01_2017_0020 du 25 janvier 2017

Fixation de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel communal

Fixation à compter du 1^{er} février 2017 du montant de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel de la Ville et du CCAS au restaurant interentreprises et dans les restaurants partenaires. Cette participation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution du barème de l'URSSAF relatif aux avantages en nature.

Participation financière : **4,75 €**
La part à la charge des agents (prix du ticket repas) est ainsi de 6,25 € (correspondant à la différence entre le prix des menus fixé à 11 € dans les restaurants partenaires et le barème de l'URSSAF pour 2017, soit 4,75 €)

33/ Décision n°DM01_2017_0021 du 24 janvier 2017

Convention de mise à disposition de locaux communaux sis 7, avenue Roger Salengro – Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux sis 7, avenue Roger Salengro au profit de la CROIX ROUGE FRANCAISE. La convention initiale arrivant à échéance le 31 janvier 2017, il convient de la proroger jusqu'au 31 juillet 2017.

34/ Décision n°DM01_2017_0022 du 26 janvier 2017

Tenue de permanences juridiques en Mairie par le CIDFF 92

Passation d'une convention pour la tenue de permanences juridiques bimensuelles sans contrepartie financière pour les usagers avec le CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DES HAUTS-DE-SEINE-BOULOGNE-BILLANCOURT sis 5, rue des Quatre Cheminées – 92100 Boulogne-Billancourt. La précédente convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention est signée afin de renouveler cette prestation à partir du 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'un an. La convention est ensuite renouvelable trois fois de façon expresse, soit une durée maximale de quatre ans.

Coût total de la prestation : **4 000 € (TVA non applicable)**

35/ Décision n°DM01_2017_0023 du 2 février 2017

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Aldo Mantovani

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Aldo Mantovani située au complexe sportif Jean Jaurès sis 2, rue Jean Jaurès, le jeudi 23 mars 2017 de 18h00 à 22h00 au profit d'un syndicat des copropriétaires représenté par son syndic, le Cabinet LOISELET &

DAIGREMONT, pour la tenue de l'assemblée générale de la copropriété L'ETANG sise 20, rue Alexis Maneyrol.

Coût de la mise à disposition : **140,00 € TTC (soit 35 € TTC de l'heure)**

36/ Décision n°DM01_2017_0024 du 30 janvier 2017
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Informations (ACPUSI) pour l'année 2017

L'adhésion de la Ville à l'ACPUSI sise BP 20081 – 92116 Saint-Cloud Cedex, est renouvelée pour l'année 2017. Elle permet les échanges entre collectivités adhérentes et des réductions sur les formations proposées par Ciril.

Montant de la cotisation annuelle : **370 € (TVA non applicable)**
(cotisation d'un montant égal à celui de 2016)

37/ Décision n°DM01_2017_0025 du 31 janvier 2017
Cession à titre onéreux d'un véhicule

Cession à titre onéreux du véhicule LIGIER IXO URBAN immatriculé BX-011-SB à PROXICAR sis 24, rue du Buisson aux fraises – 91300 Massy.

Prix de vente : **2 000 € net**

38/ Décision n°DM01_2017_0026 du 1^{er} février 2017
Reconstruction du centre technique municipal – Demande de subvention à l'Etat au titre de la réserve parlementaire

La ville de Chaville a engagé un projet de requalification d'un ensemble bâti qu'elle possède et qui est situé 50, rue Alexis Maneyrol. Cet ensemble de bâtiments comporte, entre autres équipements, les bureaux, ateliers, magasins, vestiaires et espaces de stockage du centre technique municipal. Le projet de requalification comprend la réalisation de logements et d'un équipement collectif dédié aux activités sportives et associatives. Il implique le déplacement des installations du centre technique municipal qui ne peuvent rentrer dans le schéma d'aménagement du futur projet.

A cet effet, la Ville a décidé de reconstruire les locaux et dépendances du centre technique municipal sur un terrain qui lui appartient situé 42, rue de la Passerelle. Sur ce terrain, il existe un bâtiment relativement récent dans lequel pourront être aménagés les bureaux et les parties communes telles que les vestiaires, les sanitaires et un office pour le personnel. Les bâtiments à reconstruire comporteront 5 ateliers et 2 espaces de stockage du matériel et de manutention (magasins). Les abords seront aménagés pour permettre les manœuvres et le stationnement des véhicules de service ainsi que l'implantation d'une aire de lavage.

La superficie des locaux ateliers et magasins à reconstruire représentera 617 m². Les parties communes à aménager dans le bâtiment existant représenteront environ 150 m².

Au stade des études d'avant-projet, le maître d'œuvre a estimé les travaux de reconstruction des ateliers et des magasins ainsi que d'aménagement des abords à 1 108 460 € HT.

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont prévus au budget 2017 de la Commune – chapitre 23 – compte 2313 – fonction 8 – sous rubrique 810.

Dans ces conditions, une demande de subvention d'investissement à hauteur de 95 000 € est sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire, pour la réalisation des travaux de reconstruction du centre technique municipal.

39/ Décision n°DM01_2017_0027 du 31 janvier 2017
Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Monsieur André PALEOLOGUE pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des conférences suivantes, dans le cycle « L'art à l'est de l'Europe, un patrimoine riche et cependant méconnu » :

Date	Heure	Objet
Judi 5 janvier 2017	18h30	L'art hongrois
Judi 12 janvier 2017	18h30	L'art roumain
Judi 19 janvier 2017	18h30	L'art polonais
Judi 26 janvier 2017	18h30	L'art russe
Judi 2 février 2017	18h30	Les artistes est-européens de l'Ecole de Paris

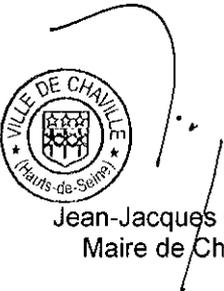
Coût total de la prestation : **1 150 € TTC (soit 230 € TTC par conférence)**

40/ Décision n°DM01_2017_0028 du 14 février 2017
Assistance et maintenance du logiciel de gestion des archives « Avenio » - Avenant n°01 au contrat

Passation d'un avenant n°01 au contrat signé le 30 septembre 2015 avec la société DI'X sise 7, rue du Portail Magnanen – 84000 Avignon, pour une prestation de maintenance du logiciel de gestion des archives « Avenio ». Cet avenant a pour objet de prendre en compte la suppression d'une licence d'accès simultanée à la base « Avenio ». La nouvelle configuration est donc désormais Avenio Multiutilisateurs avec deux connexions simultanées (au lieu de trois). Le contrat a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Il est renouvelable trois fois, sans excéder quatre ans.

Coût annuel de la prestation après avenant : **1 556,85 € HT, soit 1 868,22 € TTC**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h00.


Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n°DEL01_2017_0020, le : 1^{er} mars 2017
Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01_2017_0002 à n°DEL01_2017_0005 et n°DEL01_2017_0007 à n°DEL01_2017_0016, le : 2 mars 2017
Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01_2017_0001, n°DEL01_2017_0006, n°DEL01_2017_0017 à DEL01_2017_0019, le : 3 mars 2017

Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : 6 mars 2017

